



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20241018-DELIB20241010-DE
Reçu le 06/11/2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/10/10

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le Débat d'orientation budgétaire est joint en annexe. Cette année il sera complété d'une partie intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » conformément à l'article 191 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit cette annexe à l'appui du compte administratif 2024.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical souligne la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu autour du débat d'orientation budgétaire du SIEDA au niveau du budget principal et de ces annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 05/10/2024



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

Préambule

Comme chaque année le Comité Syndical est amené à débattre des grandes orientations du SIEDA. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants ou leurs groupements, que le maire ou le Président présente, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation des investissements;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget;
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants : des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.
- Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute, dans son article 10, qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

De plus l'article 191 de la loi de finances pour 2024 précise que le compte administratif 2024 de certaines collectivités doivent comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique »

Il est proposé de compléter ce rapport d'orientation budgétaire par une partie reprenant « l'Impact du budget pour la transition écologique »

Le présent rapport d'orientation se décompose en trois parties comme suit :

- Rappel des contextes sur la période concernée et étude financière rétrospective 2019-2023
- L'Impact du budget pour la transition écologique
- Proposition des orientations budgétaires pour 2025

Le rapport d'orientation s'applique aux 3 budgets du SIEDA comme suit :

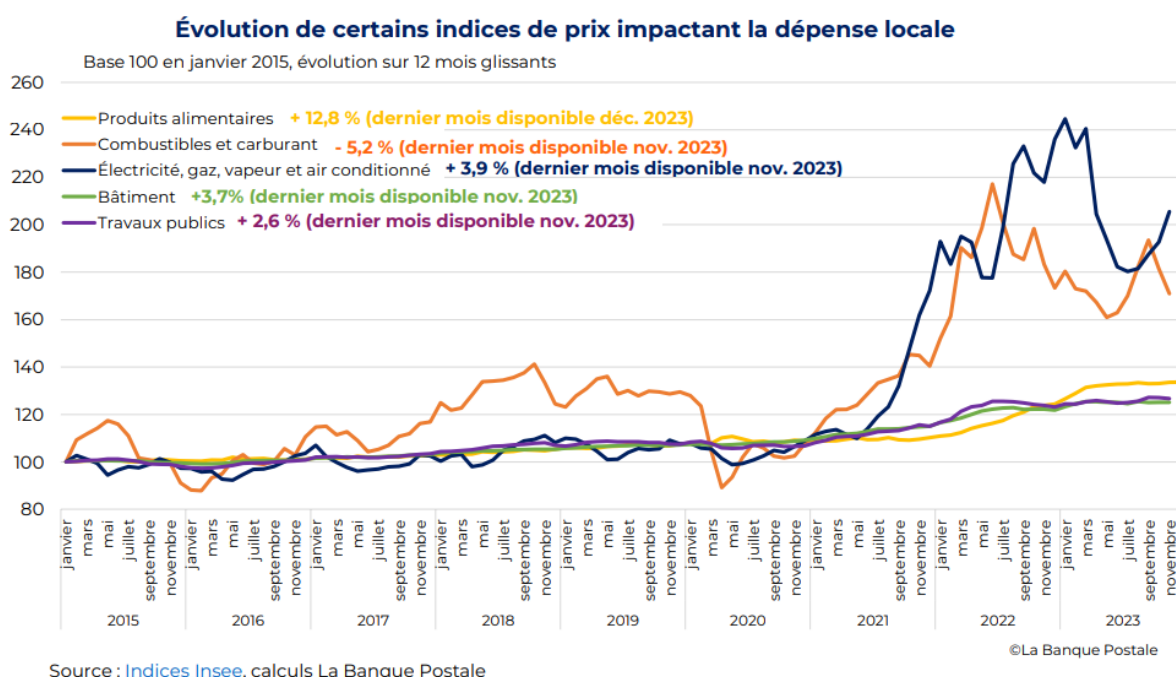
- Budget Principal qui regroupe la compétence Electricité et les services Maîtrise de l'Énergie, Développement durable, Entretien Eclairage Public et Fonds Commun Téléphone
- Le budget annexe Production Énergie Solaire pour le suivi de la centrale de production d'électricité photovoltaïque sur les toits terrasses du SIEDA (activité commerciale budget assujetti à la TVA)
Ce budget intègre aussi depuis 2020 le suivi des opérations liées au site d'Autoconsommation collective
- Le budget annexe Très Haut Débit porte sur la mise en place de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (art L.1425-1 du CGCT).

Rappel des contextes sur la période concernée

L'année 2020 a été marquée par une pandémie mondiale qui a impacté les services du SIEDA. Bien que le SIEDA est continué d'assurer ses missions (100% des agents en télétravail sur les périodes de confinements), les entreprises ont eu des périodes d'inactivités forcées et de reprises aménagées créant un ralentissement dans la réalisation des chantiers.

La crise énergétique de 2021 à 2023 est une pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de la COVID-19 puis amplifiée à partir de février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les prix de l'énergie ont fortement augmentés notamment les combustibles / carburants mais aussi l'électricité le gaz la vapeur et l'air conditionné.



En 2021 toujours la TCCFE perçue pour Séverac d'Aveyron est reversée à la commune en totalité.

La réforme de la taxation sur l'électricité et l'impact sur la taxe communale de consommation finale de l'électricité (TCCFE) devenue Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) puis accise de l'électricité

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différentes taxes (notamment départementales et communales).

La réforme a été mise en œuvre progressivement de 2021 à 2023 ; elle a pour but de centraliser les trois taxes liées à l'électricité :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité).

La réforme a deux objectifs :

- la simplification de gestion : déclaration unique pour les déclarants, création d'un guichet unique via la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- l'harmonisation des tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le SIEDA depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière de droits d'accès.

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part à chaque territoire qui le percevait directement jusqu'alors. Cette réforme a pour conséquence la perte d'autonomie fiscale du SIEDA qui ne pourra plus moduler le taux. De plus le contrôle de la taxe sera de la compétence exclusive des services de la DDFIP.

La réforme permettra néanmoins la récupération en 2023 des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

Au 1er semestre 2023, l'Etat verse des avances mensuelles calculées en fonction du produit de l'exTCCFE constaté au compte administratif 2021.

Au 1er juillet 2023, le Préfet notifie le montant de la part communale de TICFE 2023 calculé à partir du montant constaté au compte administratif 2022 du SIEDA.

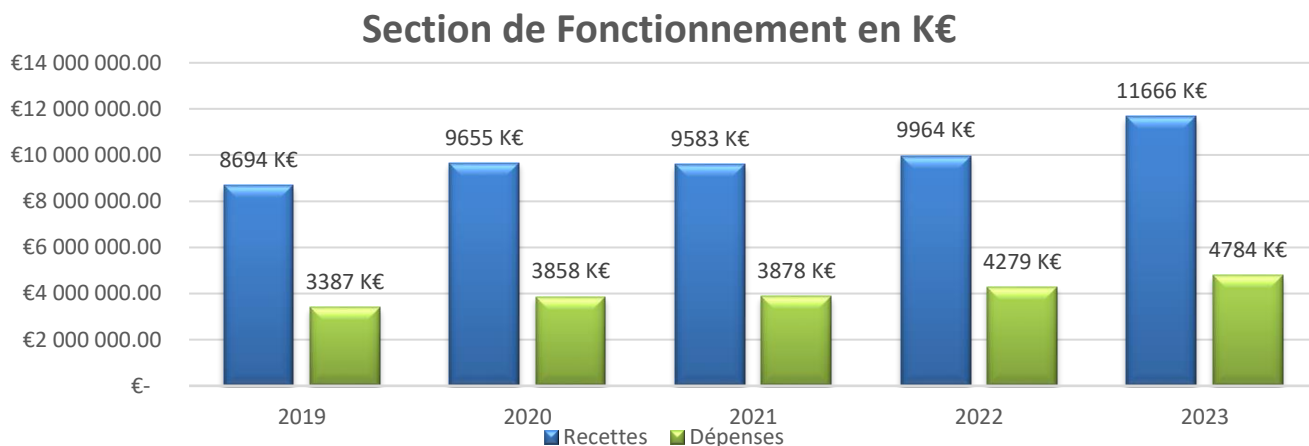
A compter de 2024, l'évolution du produit sera calculée sur le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre du territoire entre les années N-2 et N-3 et l'indexation du produit sur l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Budget principal du SIEDA - Evolution des recettes et des dépenses par section

Etude financière rétrospective 2019 - 2023

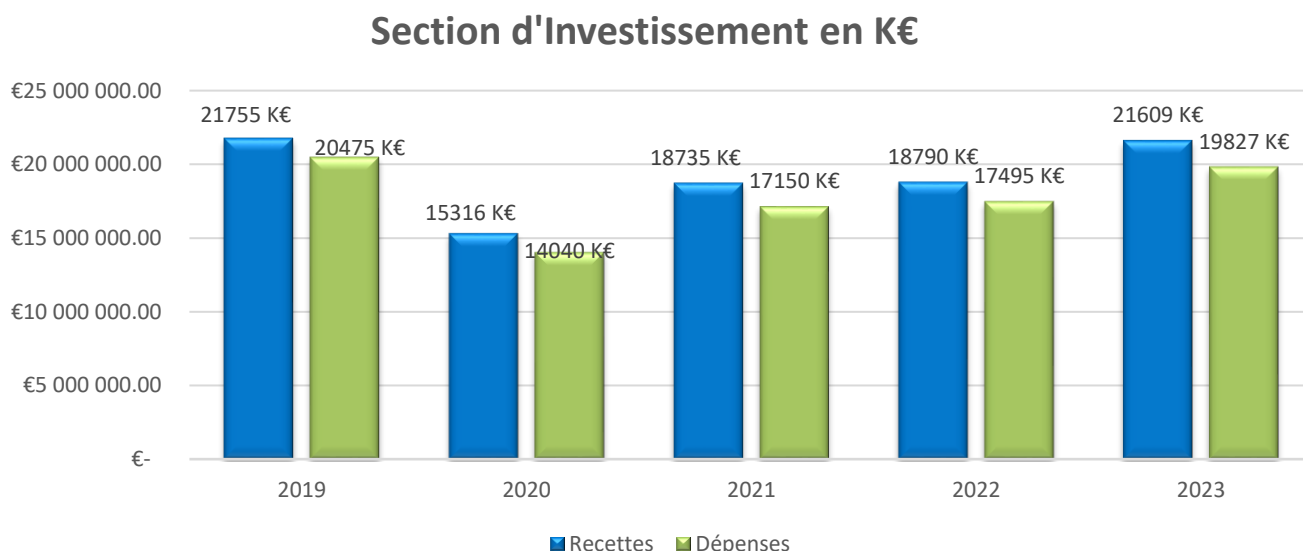
Les indicateurs ci-dessous ont vocation à présenter la situation financière du SIEDA sur la période 2019 à 2023. L'ensemble des données de cette rubrique sont issues des comptes administratifs des années respectives.

Section de fonctionnement



L'activité de la section de fonctionnement présente une légère évolution en recettes et en dépenses sur les deux dernières années.

Section d'investissement



Si dans le rapport de l'année précédente 2022 revenait au niveau de 2018, on constate que 2023 tant à accrocher le niveau de 2019 en termes de recettes et de dépenses d'investissement.

Résultat de l'exercice

Evolution de l'excédent global dégagé

Cet excédent global dégagé annuellement correspond au total des recettes d'investissement et de fonctionnement moins le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Excédent global dégagé :



Le résultat de l'exercice peut être assimilé à la variation du fonds de roulement au 31 décembre.

Le fonds de roulement de la collectivité correspond à la somme des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement (excédent global dégagé)

Forte augmentation de l'excédent global dégagé en 2023 de 1 685 238 € due à une augmentation des recettes de fonctionnement et d'investissement plus importantes que l'accroissement des dépenses (zoom de ces augmentations dans les chapitres suivants)

Evolution du déficit d'investissement

L'évolution du déficit d'investissement (Recette d'investissement – dépenses d'investissement) est révélatrice de l'activité de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recette.

Excédent d'investissement



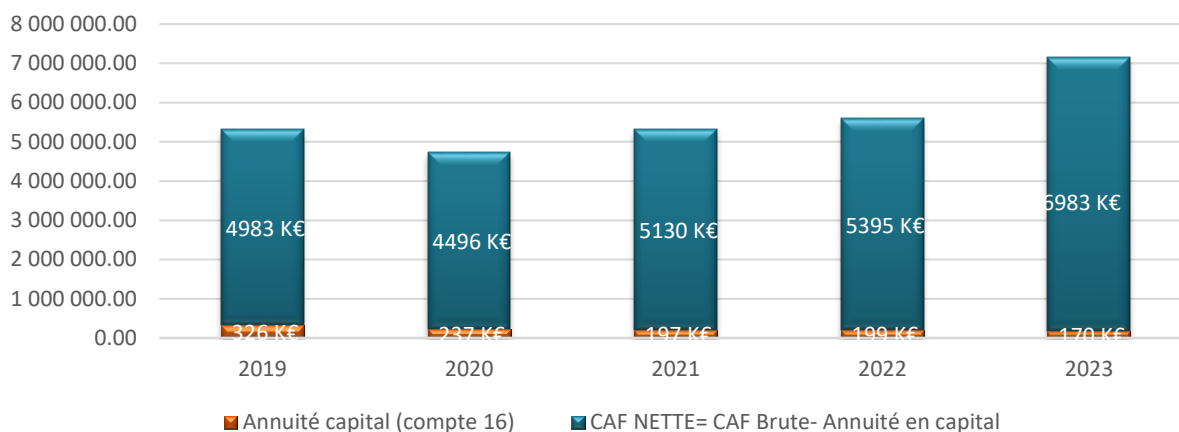
Il est à noter ici que depuis 2019 on observe un excédent d'investissement. Ces situations résultent d'une augmentation de recettes encaissées alors que les dépenses se stabilisent ou augmentent légèrement notamment sur 2023. Pour 2019 cela résulte d'appel de fonds en recette plus important que les dépenses. Pour 2020 la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser les dépenses d'investissement au même niveau que l'année d'avant. Pour les années 2021 et 2022, une dynamique positive permet de clôturer rapidement les programmes travaux et d'encaisser rapidement les recettes d'investissement. En 2023 la modification de l'encaissement de la TCCFE a eu un impact très net

Evolution de la Capacité d'Autofinancement

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF Brute) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (total des opérations réelles – atténuations de charges) et les dépenses réelles de fonctionnement (total des opération réelles – atténuation de produits). Pour obtenir la CAF nette il convient de déduire les annuités du capital.

La CAF nette du SIEDA tend à diminuer de 2019 à 2020 puis augmente fortement entre 2020 et 2021 (634 185 €) reste stable en 2022 et connaît une hausse entre 2022 et 2023 de plus de 1500 000 €.

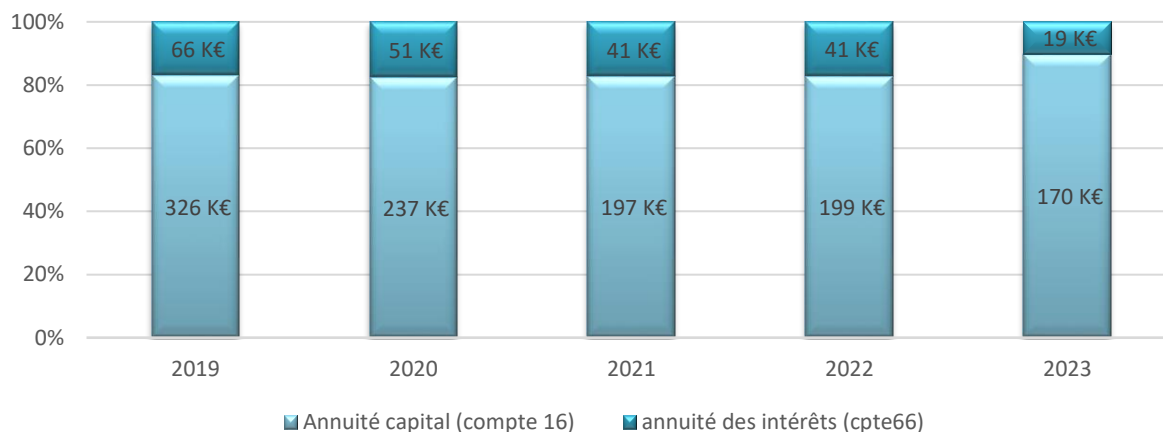
CAF BUTE



Evolution de la dette

Depuis 2012, le SIEDA n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses programmes d'investissement.

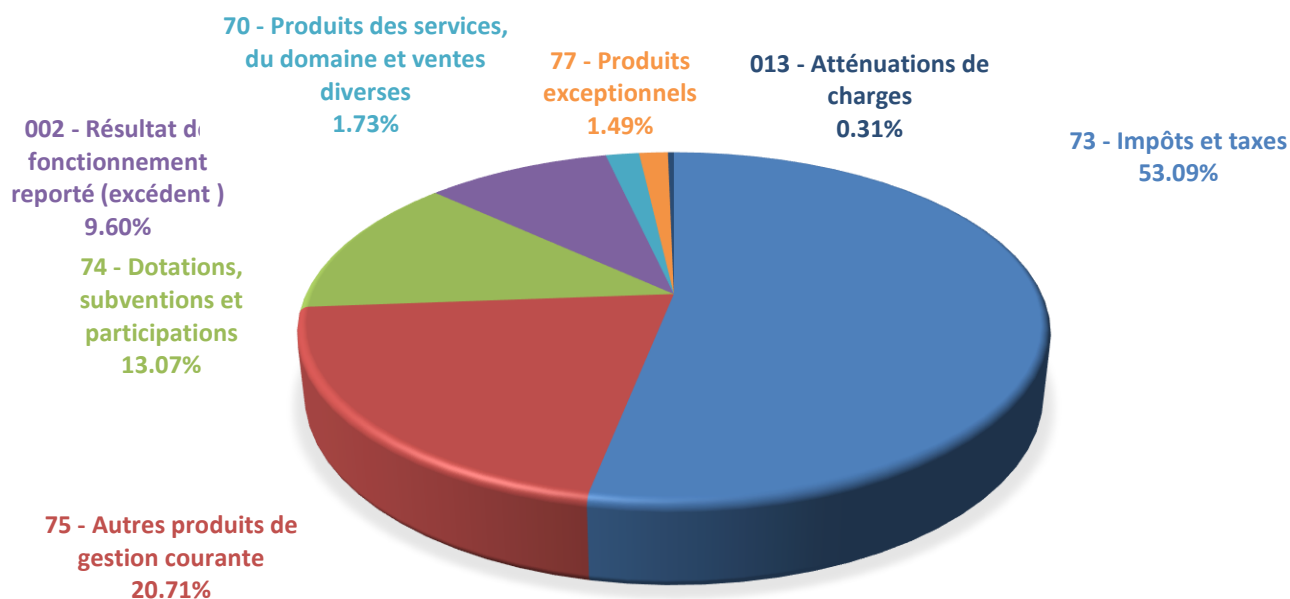
Annuité de la dette



Fonctionnement

Recettes de fonctionnement

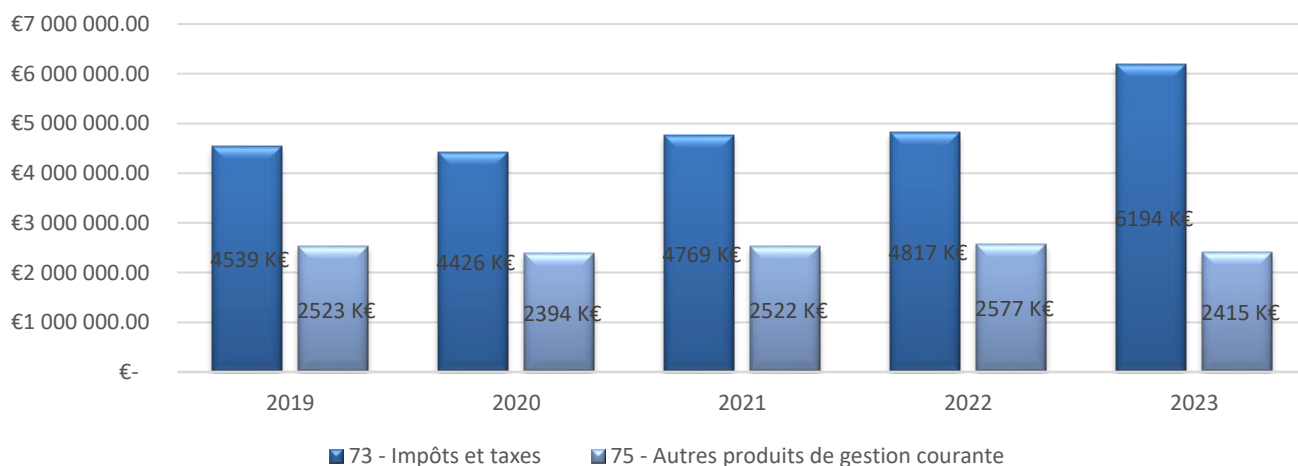
Dans le compte administratif 2023, les produits de la section de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Un peu plus de 70 % des recettes sont regroupées dans les deux chapitres suivants :

- 73 – Impôts et taxes
- 75 – Autres produits de gestion courante

Recettes de fonctionnement les plus importantes



73 Impôts et taxes

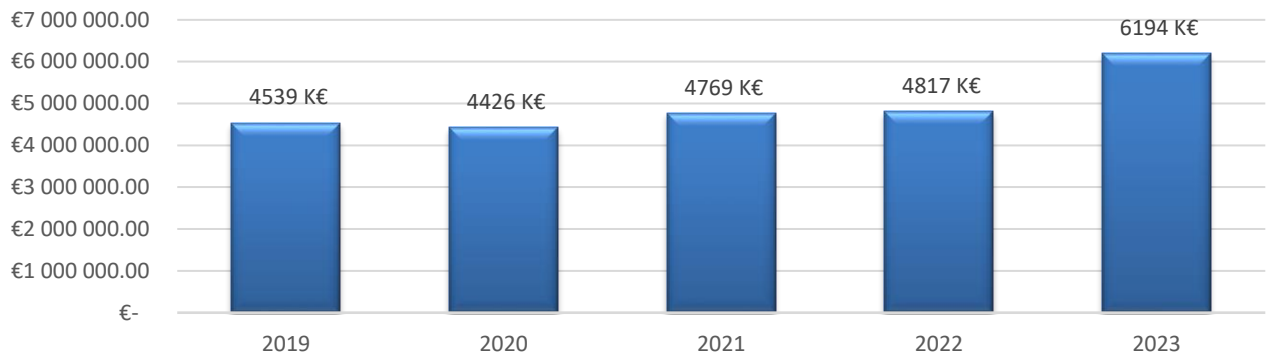
Le compte 73 ne comptabilise que les opérations de perception de la TCCFE* - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SIEDA sur l'ensemble des communes de – de 2000 habitants.

Pour rappel la TCCFE est devenu en 2023 l'accise sur l'énergie et le mode de perception a changé.

La TCCFE s'encaissait au trimestre avec un décalage d'une période. Ainsi au premier trimestre de l'année N le SIEDA percevait le quatrième trimestre de l'année N-1 et l'accise de l'énergie est virée par l'Etat tous les mois pour le mois.

Aussi ce chapitre a vu une augmentation de 28% car en 2023, le SIEDA a encaissé le 4^{ème} trimestre de l'année 2022 plus des régularisations de TCCFE et l'accise de l'énergie

Evolution de l'accise de l'électricité



Cette taxe est collectée par les fournisseurs sur les factures d'électricité en pourcentage de la consommation.

Jusqu'en 2022 la totalité de la TCCFE était collectée par le SIEDA auprès des fournisseurs. Ces derniers étant de plus en plus nombreux la collecte s'avérait difficile. En 2023 un seul trimestre a été collecté de cette façon.

Cela a représenté un encaissement de **1 250 300 €**.

Ensuite l'Etat nous a versé l'intégralité de l'Accise sur l'énergie 2023 pour un montant de 4 943 516 €. Ce dernier montant est dans la tendance de l'évolution de cet impôt avec une augmentation de 3% entre 2022 et 2023 soit une hausse de 126 000 €.

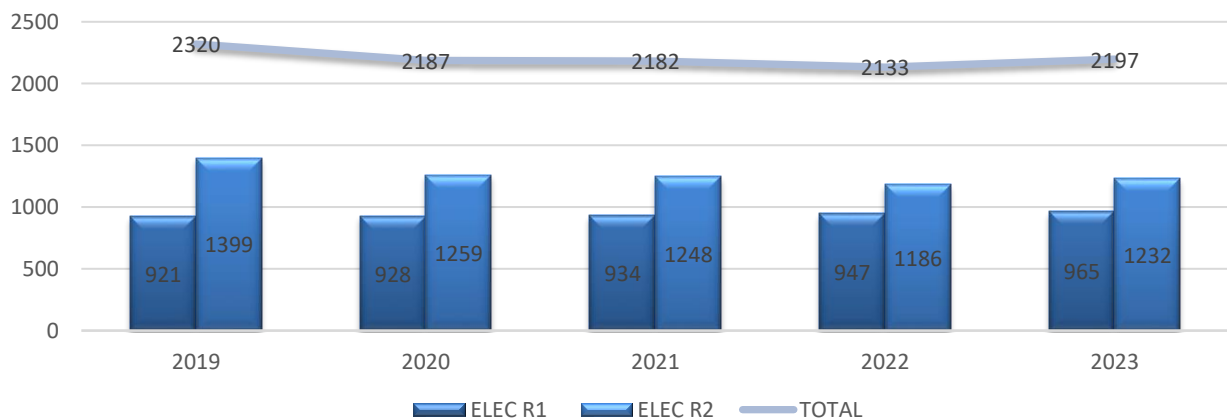
En 2023 le SIEDA a encaissé une recette supplémentaire **d'environ 1 375 000 €**

75 Autres Produits Redevances de concession

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel, les redevances de concession perçues, soit :

- Concession pour le réseau de distribution publique d'électricité : la redevance est composée d'une part basée sur la durée de la concession et la population concerné (R1 dite Redevance de fonctionnement) et d'une autre part liée aux investissements réalisés sur le réseau (R2 dite redevance d'investissement)

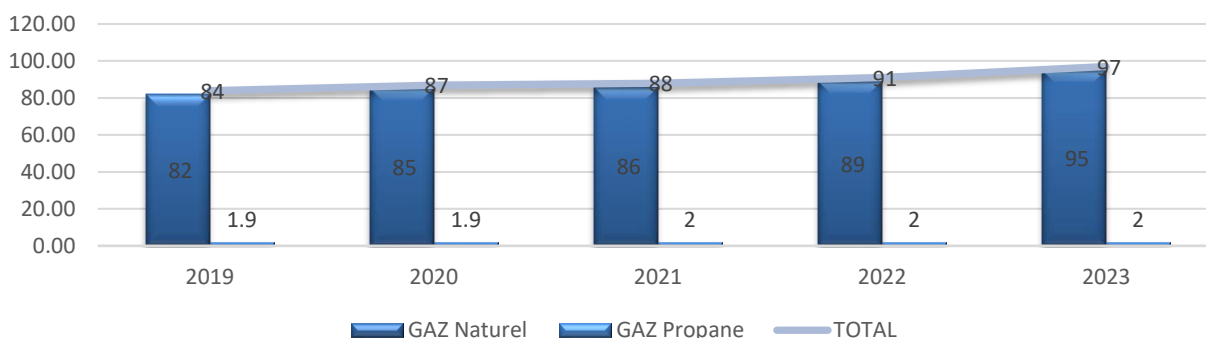
Evolution redevances de concessions électricité (en K€)



R1 augmente légèrement tous les ans puisqu'elle est indexée sur l'indice ingénierie, les longueurs de réseaux de la concession

R2 est essentiellement basée sur le volume des travaux réalisés en N-2 et lissée sur les 5 dernières années aussi son évolution pâtie encore de la pandémie et du ralentissement de l'activité du SIEDA sur les années 2020 2021

Evolution redevances concessions gaz (en K€)



Ces deux redevances évoluent régulièrement du fait de leur indexation à des indice ingénierie

74 Dotations Subventions et participations

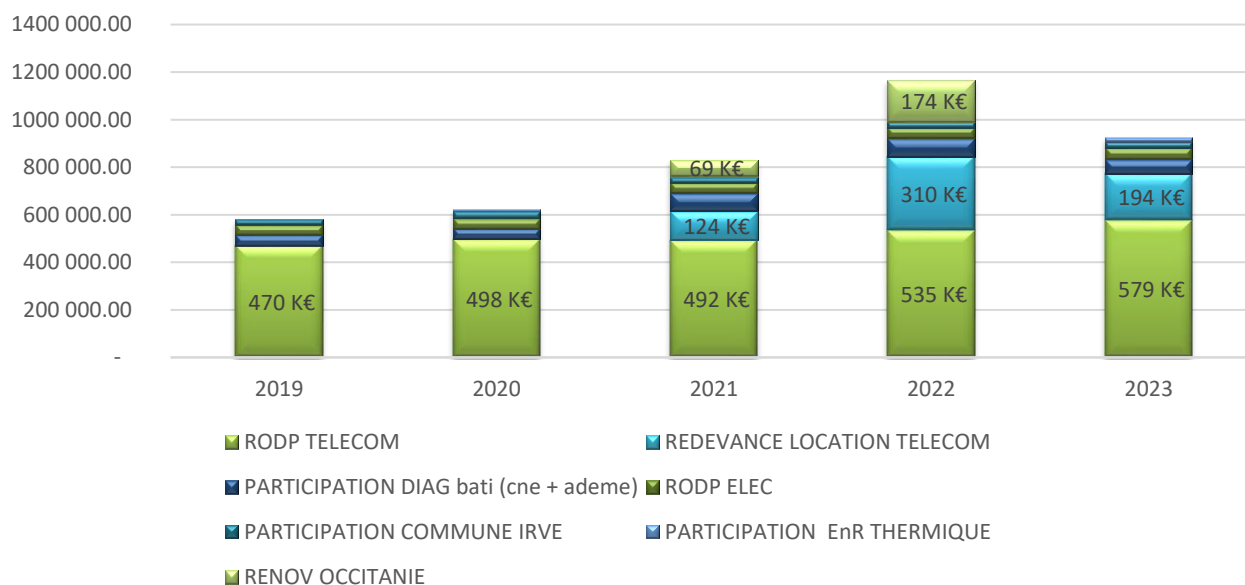
Le chapitre 74 retrace plusieurs activités du SIEDA tel que :

- la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de communication est encaissée sur ce chapitre depuis la suppression du budget annexe Fonds Commun Télécom – RODP TELECOM
- Les participations des communes liées à l'entretien de leurs réseaux d'éclairage public et aussi inscrit au chapitre 74 depuis la suppression du budget annexe Entretien Eclairage Public – Participation COMMUNE EP

De plus les actions liées à la transition énergétique apparaissent dès 2015. Dans ce domaine, on trouve :

- Les participations des communes concernant la réalisation de diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics – Participation DIAG Bati
- Les participations des communes au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable – Participation Commune IRVE
- Pour 2020 les participations des communes pour la réalisation d'une étude de faisabilité de réseau de charleur dite Participation EnR Thermique

Chapitre 74 - Dotations subventions et participations



La Région n'a pas abondé le disposition Rénov Occitanie en 2023

Pour les autres recettes ont peut voir une stabilité. La baisse pour les redevances de location télécom résulte d'un travail de régularisation des années antérieure sur 2022 auprès de certain opérateur.

Sur les années antérieures un suivi du chapitre 77 Produits exceptionnels permettait de mettre en valeur le travail effectué sur le certificat d'économie d'énergie et le service de recharges des véhicules électrique.

Or des imputations nouvelles en 2023 font que le service de recharge est à présent inscrit au chapitre 70 Produits des services

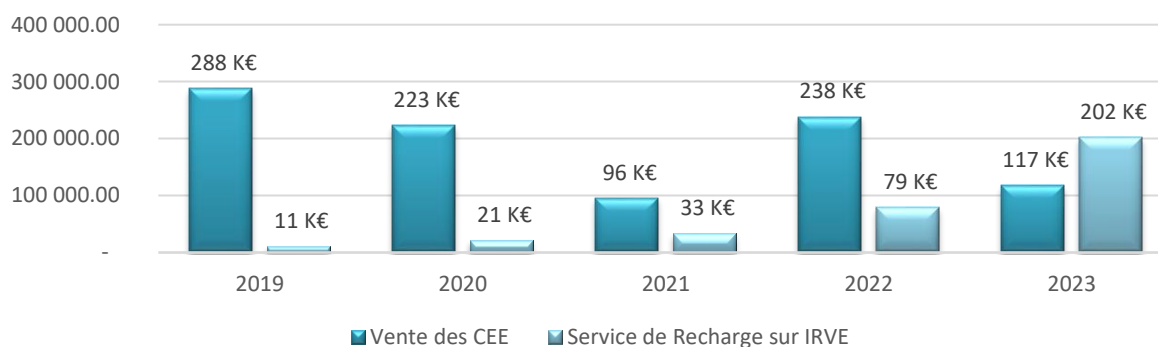
Il est tout de même possible de faire un retour sur ces deux items que sont :

- les ventes de CEE certificats d'économie d'énergie et
- le service de recharge sur les infrastructures de recharges pour véhicule électrique.

Malgré des efforts pour constituer des dossiers conséquents et de façon régulière dans le temps la vente des CEE reste aléatoire puisque basé sur un potentiel de travaux de rénovation plus ou moins important. De plus les contraintes sur le suivi et le contrôle des CEE risque de ne pas en faire une recette pérenne.

A l'inverse le parc grandissant de borne et l'augmentation du nombre de véhicule électrique ou hybride rechargeable en circulation accroissent les recettes du service de recharge.

ZOOM Vente CEE et service de recharge



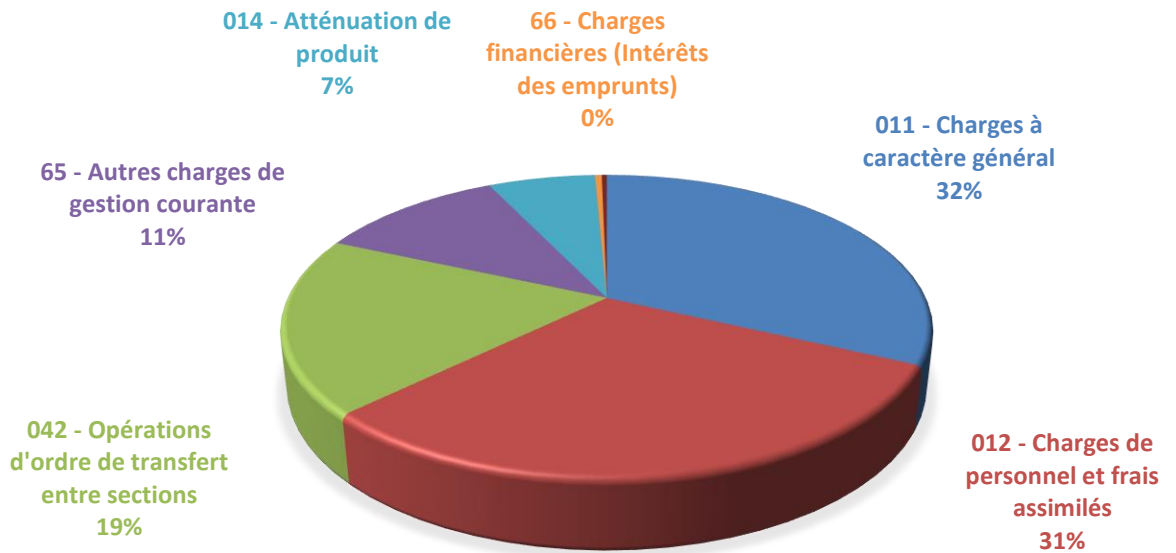
Fin 2023 le maillage aveyronnais au sein du réseau REVEO se compose de **127 bornes** dont 114 recharges normales, 12 bornes rapides et 1 borne ultra rapide

Sur ce parc de bornes il a été comptabilisé près de **21 500 sessions de charges** avec une moyenne par borne de 182 charges/an.

Toutefois le nbre moyen de recharge par borne et par an est très disparate. A titre d'exemple, la borne la plus utilisée totalise sur l'année 1 100 connexions.

Dépenses de fonctionnement

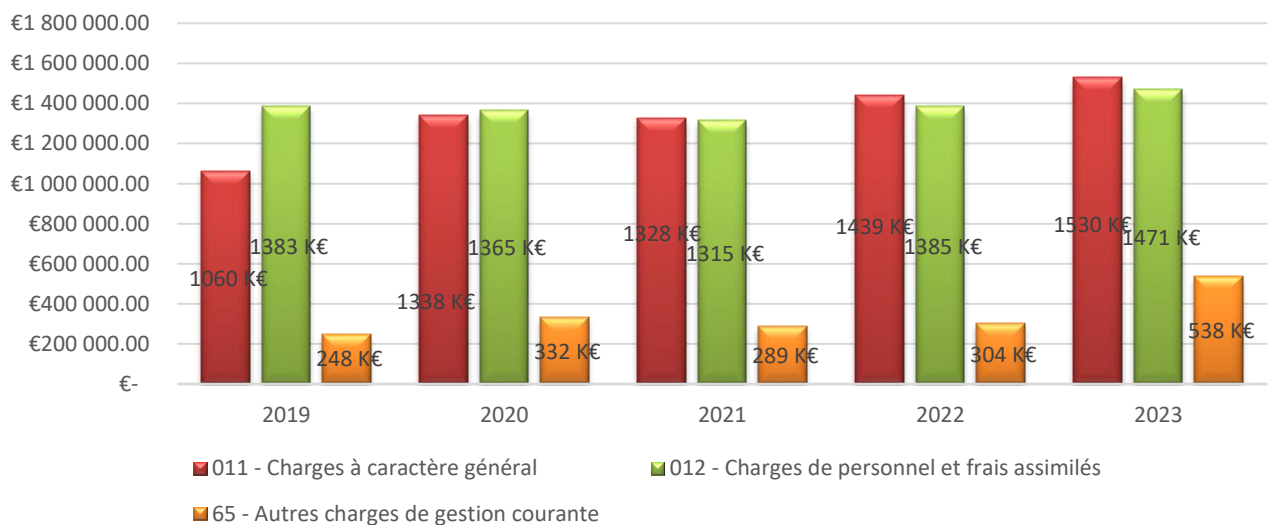
Dans le compte Administratif de 2023, les charges de fonctionnements se répartissent selon les proportions suivantes



Hormis le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement les plus gros postes de dépenses de la section de fonctionnement portent sur les chapitres suivants :

- 011 les charges à caractères général
- 012 les dépenses de personnel et frais assimilés
- 65 Autres charges de gestion courante

Principal poste de dépenses en section de fonctionnement



011 charges à caractères général

Ce chapitre comprend tous les frais de structure, auxquels s'ajoute, à compter de 2016, les charges d'entretien d'éclairage public.

L'évolution des charges à caractère général hors éclairage public

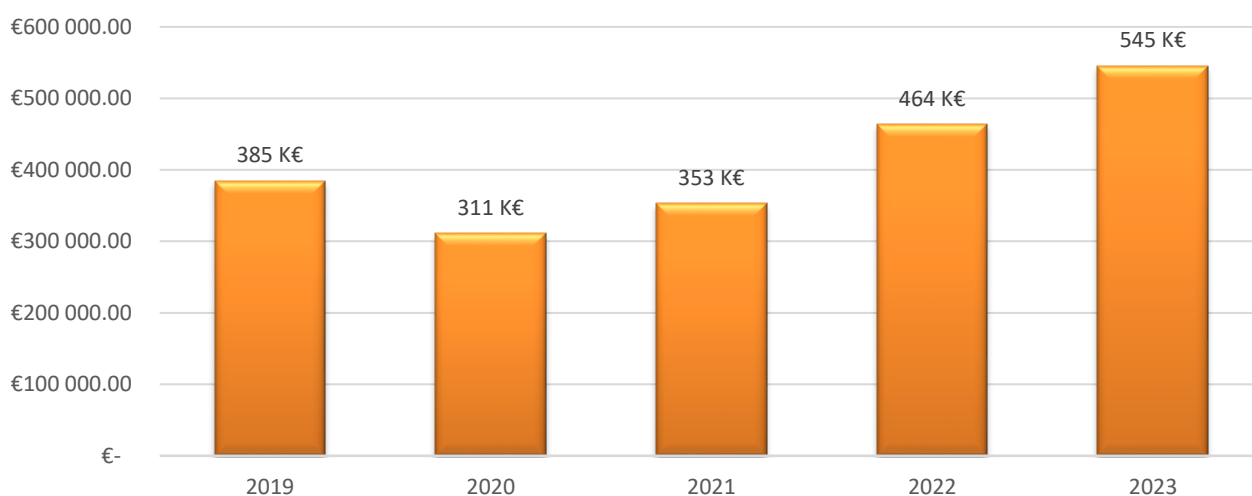
Entre 2018 et 2019, le chapitre 011 – Charges à caractère général augmente de 27 % essentiellement sur les postes de maintenance des IRVE, la formation et des Honoraires d'avocats

Pour 2020, la crise a donné un coup d'arrêt au programme de formation.

Pour 2021 à 2022 les prix de matières premières et surtout des énergies (électricité et carburant) a induit une hausse de 31 % du chapitre.

Entre 2022 et 2023 l'inflation a fait grimper les prix des prestations mais surtout le nombre croissant de bornes augmente les postes énergétiques et de maintenance respectivement de 45 000 € et 35 000 €

011 - Charges à caractère général



L'évolution des dépenses allouées à l'entretien de l'éclairage public

Dépense Entretien Eclairage Public

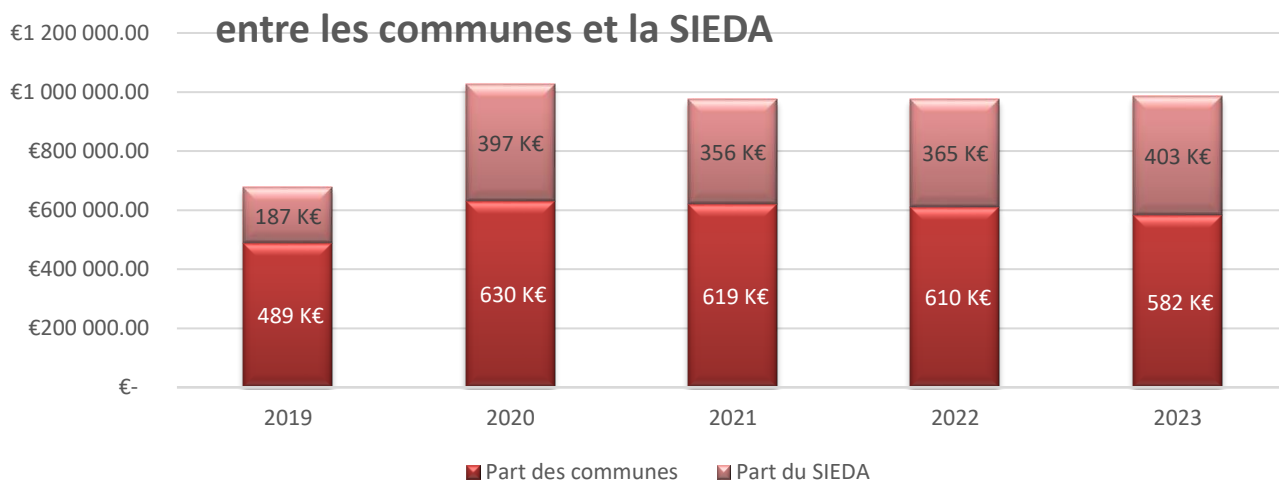


Les prestations d'entretien d'éclairage public sont gérées par deux contrats l'un allant 2016 à 2019 et un deuxième en cours de 2020 à 2023.

Le contrat de 2016 à 2019 porte sur 240 communes. Le SIEDA paye la prestation d'entretien d'éclairage public à l'entreprise aussi le coût global de l'entretien de l'éclairage public pour 2019 est de 676 000 €. Les communes nous reversent leur part à hauteur de 30% pour les communes rurales et 100% du cout pour les communes urbaines ou communautés de communes, soit :

Le contrat 2020 à 2023 compte 251 collectivités et un parc de 51 000 points lumineux. Lors de la première année de mise en place soit ici en 2020 la prestation de maintenance est complétée par des mise à niveau notamment de la cartographie ce qui crée ce décalage sur la première année de contrat

Répartition des couts d'entretien de l'Eclairage Public



Le parc d'éclairage public entretenu dans le cadre du groupement de commande du SIEDA s'étend sur 240 communes en 2019 alors que le contrat de 2020 à 2023 regroupe 251 collectivités (communes et communautés de communes).

Evolution du parc d'éclairage public

Parc Eclairage Public	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de Point Lumineux	47 239	50 812	51 001	55 147	55 331
Dont sources conventionnelles	40 053	37 575	37 088	37 226	34 197
Dont LED	7 186	11 848	12 618	17 921	19 288
Dont sources obsolètes		1 389	1 295	1 875	1 846
Accessoires	7 670	8 250	8 246	8 961	8 728
Dont armoires de commande	2 378	2 753	2 734	2 949	2 935
Dont cellules	4 430	4 237	4 164	3 711	3 210
Dont horloges	862	1 260	1 348	2 301	2 583

Les prestations qui ont été intégrées dans ce nouveau contrat 2020 à 2023 sont plus étendues que celles du contrat précédent. En plus des prestations d'entretien et de rénovation énergétique, le contrat prévoit :

- Le géo référencement des réseaux (souterrain et aérien)
- La réponse aux DT / DICT pour le compte des communes sur le réseau éclairage public
- La prise en charge des dépannages des équipements LED

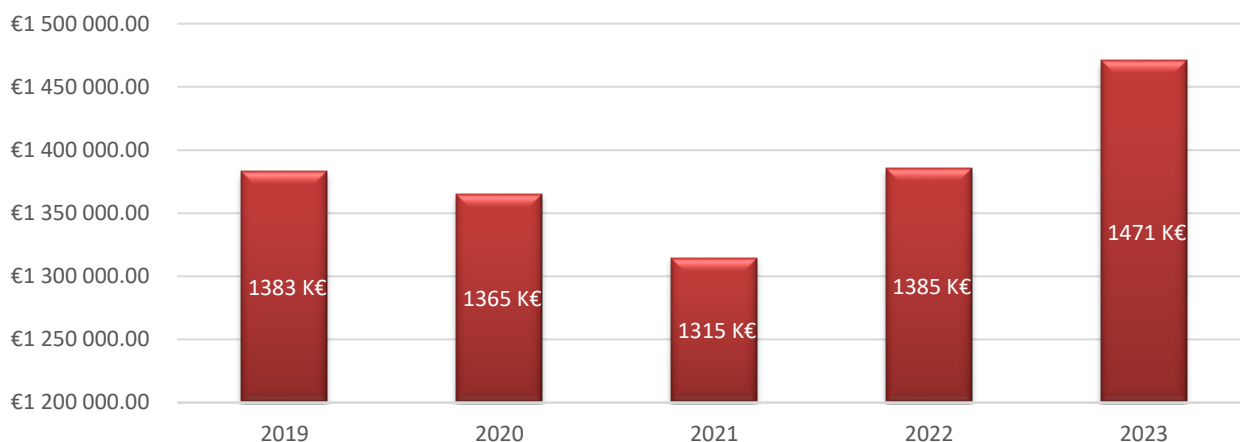
Le SIEDA dans le cadre de la convention signée avec les collectivités a mis en place un forfait péréqué départemental

Les dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public résultent de l'augmentation du parc et des prestations réalisées.

Une grande campagne de mise à jour débutée en 2020 avec la mise en place du nouveau contrat porte ces fruits sur 2022 avec une augmentation significative du nombre de points lumineux.

012 charges de personnel et frais assimilés

012 - Charges de personnel et frais assimilés



Sur les années 2017 et 2018, une politique de recrutements a été ouverte afin d'anticiper les départs à la retraite de certains agents. De plus en 2018, des cotisations ont fortement augmentées. En 2019, la baisse de l'effectif entraîne une diminution des dépenses, cette tendance se poursuit sur 2020 et 2021.

Pour 2022 l'évolution des carrières et valorisation du points pour compenser inflation fait remonter ce chapitre. Il en est de même pour 2023 ou le régime indemnitaire des agents qui a été corrigé de l'inflation. Cette mesure a été accompagnée de la revalorisation des chèques déjeuner en valeur faciale et un effort du SIEDA portant de 50 à 60 pourcents la part employeur. Les charges de personnel représentent toujours 30% des dépenses globales.

Effectif du SIEDA au 31/12 de chaque année

Cet effectif ne prend pas en compte des emplois en remplacement ou en surcroit d'activité ou les stagiaires conventionnés.

STATUT	2019	2020	2021	2022	2023
Non Titulaire	6	7	7	7	7
Apprenti	0	1	2	2	2
Stagiaire	0		0	0	0
Titulaire	20	19	18	17	17
Total	26	27	27	26	26

Rapport sur l'égalité femmes – hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

Représentant 20% de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

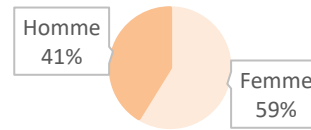
Les Centres de Gestions ont mis des outils à disposition pour réaliser des rapports sur l'égalité femmes hommes, ci-contre les éléments concernant les agents du SIEDA.

De plus, le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Part des Femmes et des Hommes par filières

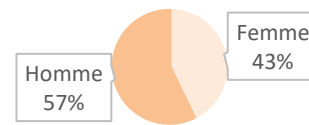
Répartition Homme Femme des effectifs titulaires

Titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	8	2	10
Filière technique	2	5	7
Total	10	7	17



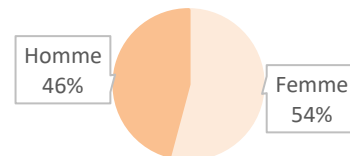
Répartition Homme Femme des effectifs non titulaires

Non titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	2	4	6
Total	3	4	7



Répartition de l'effectif total

Titulaires Non Titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	9	2	11
Filière technique	4	9	13
Total	13	11	24

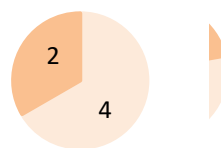


Part titulaires et non titulaires

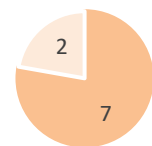
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	10	7	58	42
Non titulaires	3	4	43	57

Répartition par catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	4	2
Catégorie B	2	7
Catégorie C	7	2

Catégorie A



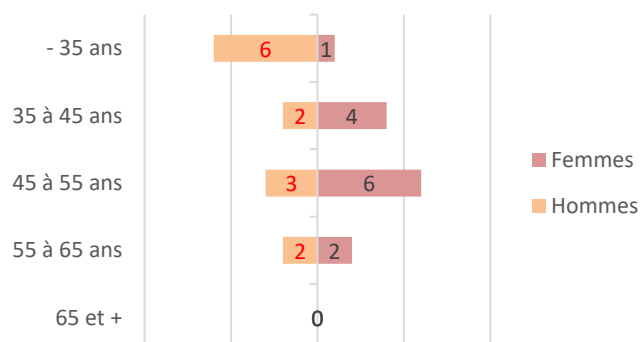
Catégorie C



Pyramide des Ages avec les apprentis

	Femmes	Hommes
65 et +	0	0
55 à 65 ans	2	2
45 à 55 ans	6	3
35 à 45 ans	4	2
- 35 ans	1	6

Pyramide des âges



014 – Atténuation de produit

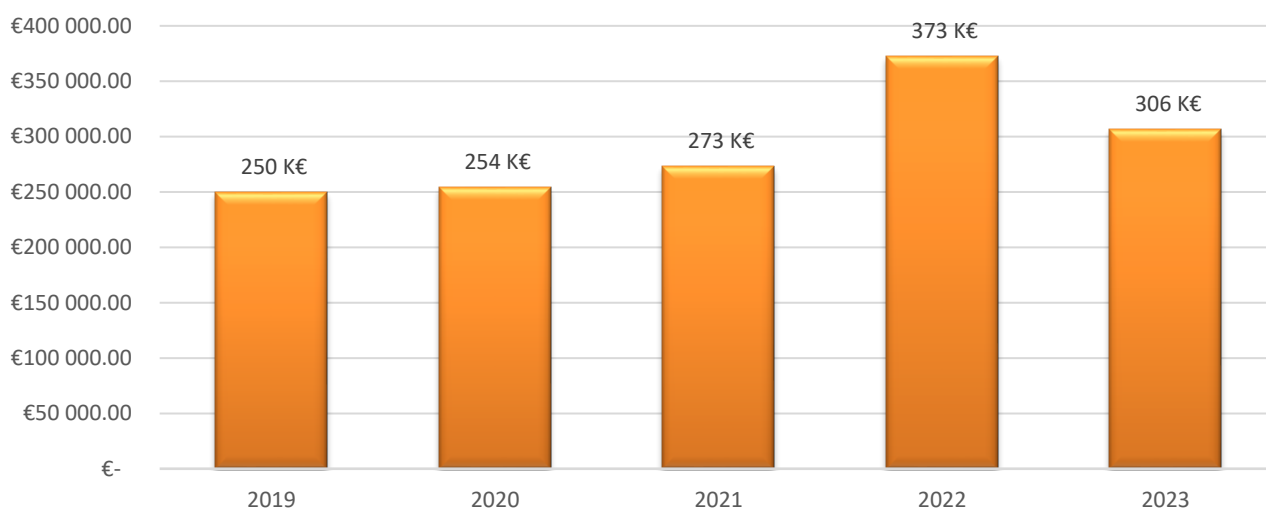
L'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence organisatrice de la distribution publique d'électricité (SIEDA) ou que cette compétence est exercée par le département, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) prévue à l'article L.2333-2 du CGCT est perçue par le syndicat (SIEDA) ou le département en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Le SIEDA perçoit la TCCFE sur l'ensemble du département de l'Aveyron, à l'exception des communes suivantes : RODEZ – DECAZEVILLE – MILLAU – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – SAINT AFFRIQUE – AUBIN – FIRMI – LUC – OLEMPES – SEBAZAC CONCOURES – LE MONASTERE – CAPDENAC GARE – ESPALION – ONET LE CHÂTEAU.

Toutefois en 2010, en accord avec certaines communes urbaines au sens du FACE il a été convenu de leur reverser les montants de TCCFE encaissée par le SIEDA pour leurs comptes. Il s'agit des communes de CRANSAC – CREISSELS – ROQUEFORT SUR SOULZON – SAINTE RADEGONDE – TOULONJAC – VIVIEZ et de la part relative à l'ancienne commune de SEVERAC LE CHATEAU.

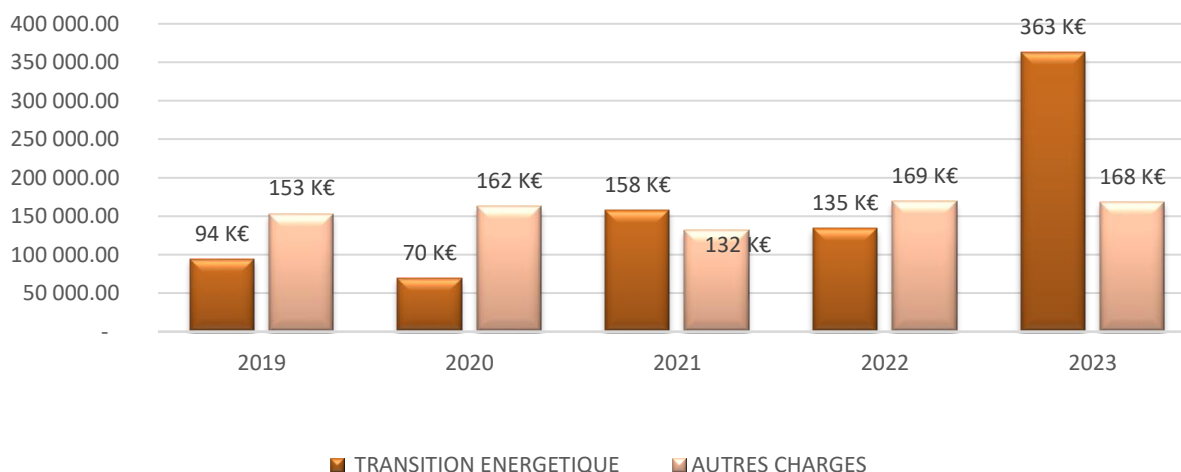
Lors du vote du budget 2023 il n'a pas été anticipé la réversion du 4^{ème} trimestre 2022 de TCCFE aussi 142 000 € de TCCFE ont été versé en 2024. Le compte administratif aurait du voir cette somme sur 2023 portant le chapitre 014 à 447 K€.

Reversement aux communes de la TCCFE



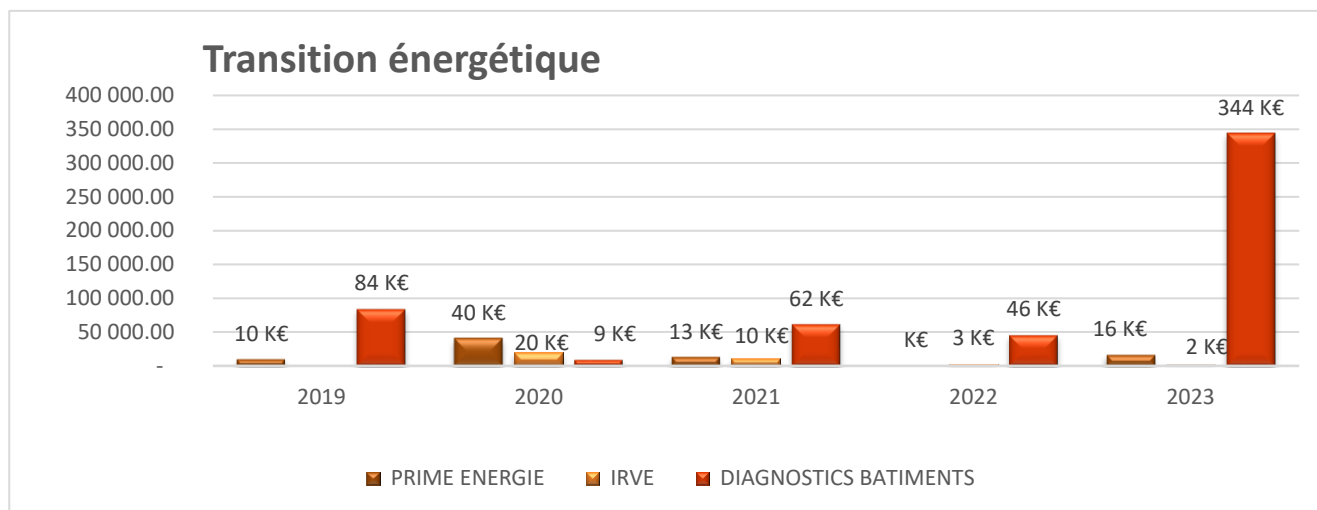
65 - Autres charges de gestion courante

65 charges de gestions courantes



Tous les mouvements comptables liés aux nouveaux services, créés notamment en MDE Maîtrise de la Demande d'Énergie et Transition Énergétique se retrouvent ici tel que le versement aux collectivités de la Prime Énergie ou la prise en charge des diagnostics énergétiques.

Le programme 2022 2023 des diagnostics énergétiques a été supporté sur l'exercice 2023



Les autres charges de gestion courante restent stables sur les 5 années.

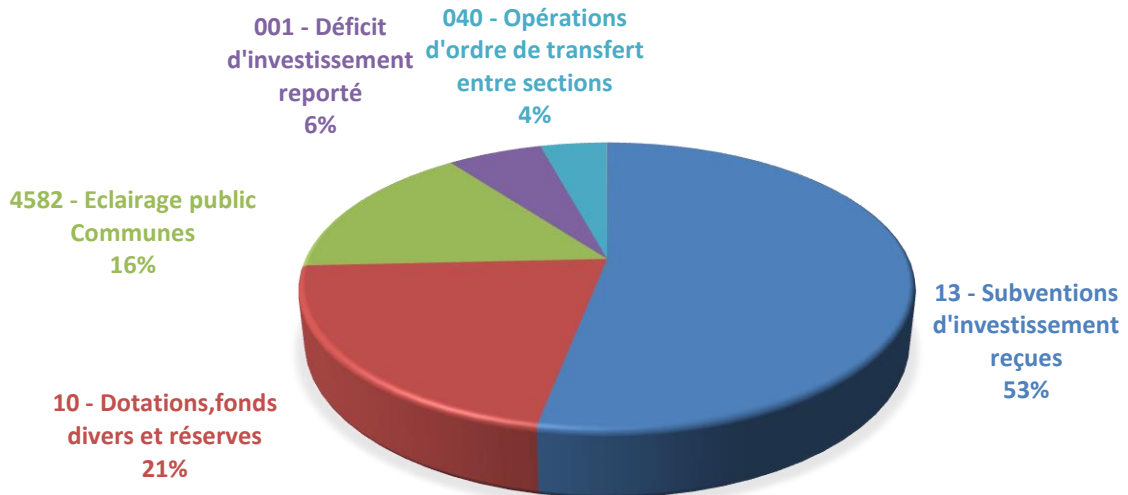
Au chapitre 65 sont imputées les indemnités des élus. Les articles 92 et 93 de la loi N°2019-1461 prévoit qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus soit présenté avant le vote du budget primitif. Ci-dessous le pourcentage des indemnités brutes annuelles versées en 2023, (année d'élections municipale et de renouvellement des instances du SIEDA au 10 septembre 2020).

NOM - Prénom	Qualité	Indemnité de fonction brut mensuel
		Taux
DAVID Sébastien	Président	18.71%
LACOMBE Jean Marie	1 ^{er} Vice-Président	9.35%
BARBEZANGE Jacques	Vice-Président	9.35%
BERNIE Christophe	Vice-Président	9.35%
CALVET Jean marc	Vice-Président	9.35%
DIEUDE Robert	Vice-président	9.35%
MASBOU Jean Pierre	Vice-Président	9.35%

Investissement

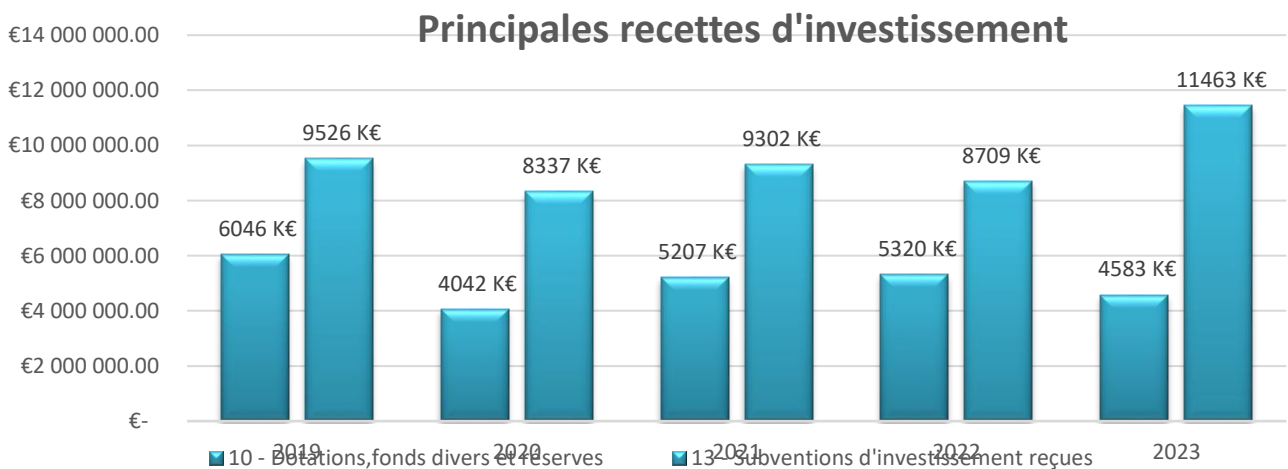
Recette d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit sur 2023



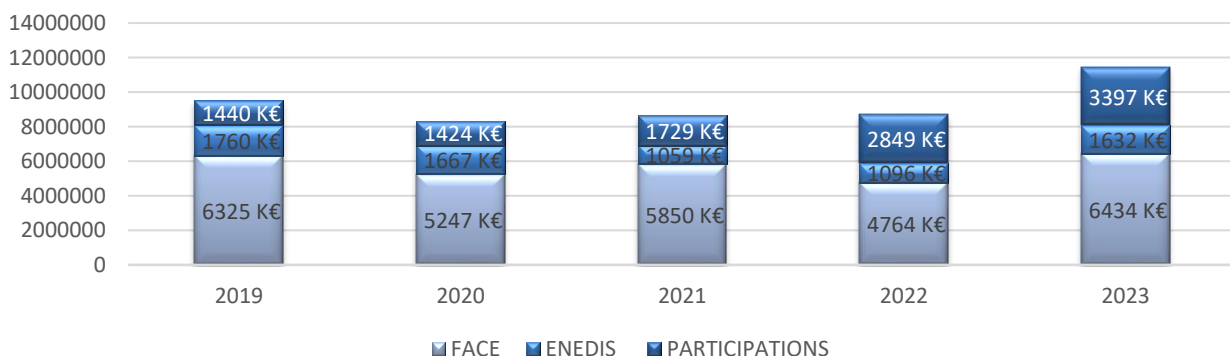
Près de 75% des recettes d'investissement du SIEDA se retrouvent aux chapitres 13 Subventions d'investissement et 10- Dotations Fonds divers et réserves

Evolution des deux principales recettes d'investissement



13 – Subventions d'investissement reçues

Chapitre 13 Subventions d'investissement

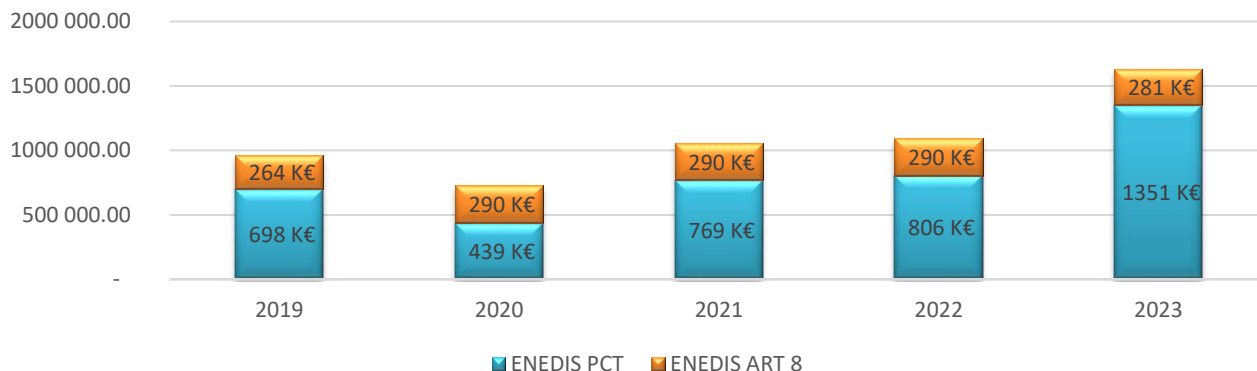


Les versements réalisés par ENEDIS au chapitre 13 concerne les participations dues dans le cadre des conventions suivantes :

- Article 8 Dissimulation des réseaux en communes urbaines
- La convention PCT Part couverte par le tarif. ENEDIS abonde à 40% du montant des travaux d'extensions

En 2023 le volume des extensions réalisées a été important aussi la PCT représente 1 351 K€.

Participation ENEDIS



Sur 3 397 K€ de participation, 870 000 € concerne le service Transition énergétique. Les participations en lien avec les réseaux électrique et de télécommunication représentent 2 527 K€

L'encaissement des dotations du FACE est prépondérant sur le chapitre 13, aussi ci-dessous nous allons présenter l'évolution de ces enveloppes et voir la rapidité à laquelle le SIEDA consomme les crédits.

Dotation du FACE Evolution des enveloppes allouées aux SIEDA par type de travaux

Programme	2019	Evolution 2018/2019	2020	Evolution 2019/2020	2021	Evolution 2020/2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022/2023
Extension	601 000.00	-3.33%	590 200.00	-1.83%	503 500.00	-17.22%	409 000.00	-23.11%	370 400.00	-10.42%
Renforcement	2 404 000.00	-3.29%	2 360 000.00	-1.86%	2 326 300.00	-1.45%	2 476 000.00	6.05%	2 564 600.00	3.45%
Enfouissement	623 000.00	-3.69%	600 000.00	-3.83%	589 500.00	-1.78%	596 000.00	1.09%	900 600.00	33.82%
Sécurisation	953 000.00	-3.99%	951 000.00	-0.21%	2 106 800.00	-7.37%	2 169 000.00	2.87%	2 036 200.00	-6.52%
Sécurisation Faible Section	1 320 000.00	-3.86%	1 311 000.00	-0.69%	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 901 000.00	-3.58%	5 812 200.00	-1.53%	5 526 100.00	-5.18%	5 650 000.00	2.19%	5 871 800.00	3.78%

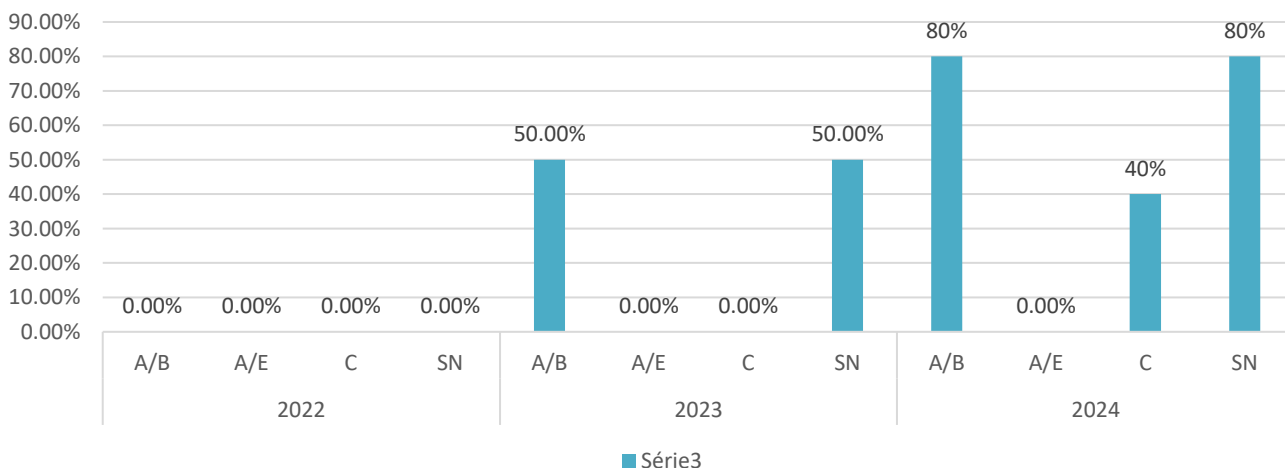
Le sous-programme S' a été intégré au sous-programme S en 2021.

De 2018 à 2021 l'enveloppe globale des dotations du FACE n'a cessé de diminuer Cette situation s'est stoppée en 2022 avec une hausse de 2.19 % de l'enveloppe. L'augmentation de l'enveloppe FACE se poursuit en 2023 notamment avec le sous-programme CEC qui vient compléter de 285 000 € le sous-programme C de 615 600 €.

Rapidité de consommation des crédits

Le SIEDA solde les programmes de travaux sur environ 2 ans et demi. Les règles de bonne gestion du FACE prévoient de solliciter le solde le plus tôt possible, avant le 31 octobre de l'année N+3, N étant l'année de dotation.

consommation des enveloppes FACE



Les programme FACE ci-dessus correspondent à :

A/B Programme de renforcements – A/E Programme des extensions – C Programme des dissimulations

S Programme des sécurisations – S'. Programme des sécurisations faibles sections.

Pour l'année 2022, les programmes sont soldés.

Depuis 2021 il convient de voir le FACE aussi comme un soutien à des projets de transition énergétique

Année	Volume de travaux en €	Sous-programme	Participation du FACE	% restant à encaisser
2021	287 000	SOR	112 600	
2022	554 400	TEE	299 370	
2022	600 000	TER	200 000	
2023	798 000	TER	386 400	
2024	690 000	TE	512 000	

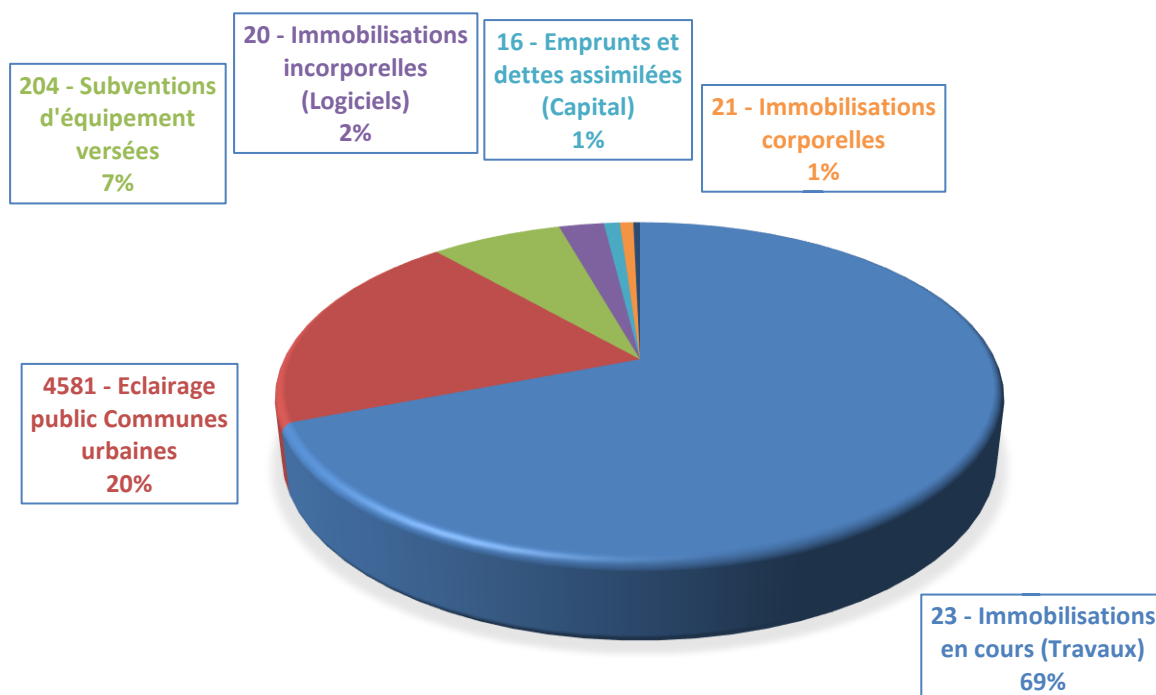
Les sous-programmes 2021-SOR, 2022-TEE et 2023 TER sont fléchés sur des investissements de déploiement de borne de recharges pour véhicules électrique ou hybrides rechargeable

Le sous-programme 2022-TER vient soutenir la campagne d'installation d'horloge astronomique sur le réseau éclairage public

Le sous-programme 2024-TE s'inscrit dans le projet Solution innovante visant à mettre en place un démonstrateur territorial pour soulager la charge du réseau de distribution publique d'électricité.

Dépense d'investissement

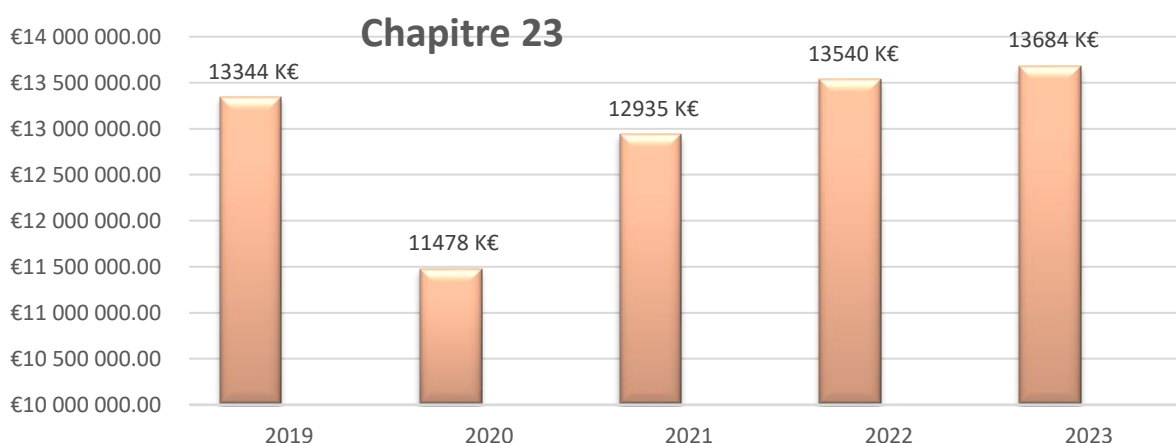
Les dépenses d'investissement se répartissent en 2023 de la façon suivante :



23- Immobilisations en cours Evolution

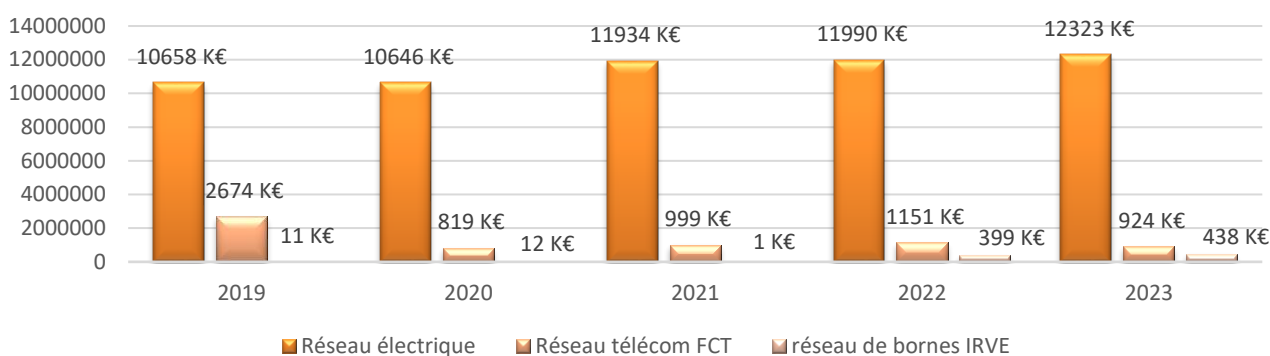
Tous les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, sur le réseau de télécommunication ou sur le réseau public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sont inscrits au compte 2315.

Aussi les dépenses d'investissement sur les réseaux de distribution publique d'électricité mais aussi le réseau télécommunication cuivre sont budgétisés en hors taxe sur le budget 2019



Le montant des investissements reste élevé et passe la barre des 12 millions € HT en 2023 mais compte tenu d'une inflation de 2.6% sur les travaux public l'année 2023 et dans la même dynamique que 2021 et 2022.

Travaux par typologie de réseaux

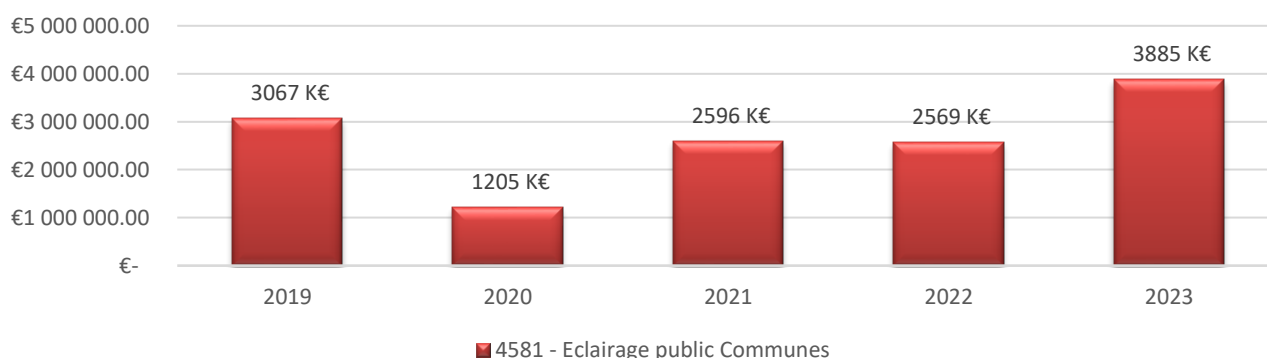


Les investissements 2023 sur les réseaux électrique et télécommunication restent dans la logique des années 2021 et 2022. Concernant le réseau de borne de recharge les années 2022 et 2023 intensifient le maillage départemental.

Les investissements sur le réseau éclairage public

Ces travaux sur les réseaux communaux d'éclairage public sont comptabilisés en investissement au compte 4581 et font l'objet d'une contre passation au compte 4582 pour les mêmes montants Ainsi les comptes 458 se neutralisent. Toutefois ils permettent de retracer les efforts consentis par les collectivités sur ces réseaux.

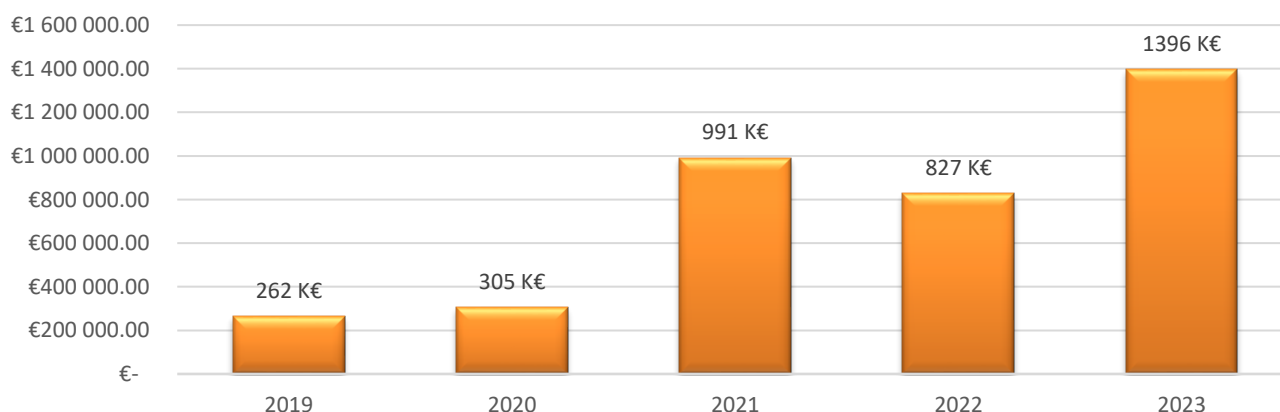
4581 - Eclairage public Communes



Sur ce dernier point le marché pour l'entretien et la rénovation du réseau d'éclairage public des communes a débuté en 2016 et se termine en 2019. L'effort consenti sur le réseau d'éclairage public des communes va se poursuivre sur les années à venir. Hormis le creux de 2020 les investissements des communes sur leurs réseaux se maintiennent à bon niveau et s'accélère en 2023.

La part réellement supportée par le SIEDA sur ces travaux est comptabilisé au chapitre 2041482.

204 - Subventions d'équipement versées



La Forte progression sur 2021 et 2022 pour lesquelles on pouvait voir deux raisons à cela :

- Un report des demandes de 2020 sur 2021 en raison de la crise sanitaire
- Une situation de mi mandat avec l'aboutissement et le début de concrétisation des projets

Se prolonge sur 2023 et s'intensifie avec la fin du marché en cours s'accompagnant d'une obligation de solder les affaires.

Le SIEDA confirme sa vocation à réaliser des investissements sur le territoire.

Ci-dessous nous vous proposons une présentation par thème des recettes et dépenses

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	Part des recettes /dépenses 2022		DEPENSES 2023	RECETTES 2023	Part des recettes /dépenses 2023	
GENERAL	3 199 926.32 €	12 989 319.11 €	406%	9 789 392.79	3 568 075.98 €	14 222 356.45 €	409%	10 654 280.47 €
Charges / Produits générales	2 455 447.42 €	10 221 107.54 €	416%	7 765 660.12	2 664 058.44 €	10 903 872.14 €	409%	8 239 813.70 €
Opération d'ordre / excédent		2 023 732.67 €		2 023 732.67		2 414 466.77 €		2 414 466.77 €
Amortissement	744 478.90 €	744 478.90 €		0	904 017.54 €	904 017.54 €		- €
								- €
TRAVAUX RESEAUX	13 149 312.49	11 958 993.66	91%	1 190 318.83 €	13 247 692.43 €	13 919 360.45 €	105%	671 668.02 €
EXTENSION	2 831 178.03	1 704 616.76	60%	1 126 561.27 €	3 564 211.18 €	2 771 177.03 €	78%	793 034.15 €
RENFORCEMENT	2 377 970.38	2 240 242.79	94%	137 727.59 €	3 199 165.36 €	2 294 207.25 €	72%	904 958.11 €
SECURISATION	3 247 178.14	2 222 898.52	68%	1 024 279.62 €	3 297 676.87 €	3 282 334.38 €	100%	15 342.49 €
DISSIMULATION	2 185 607.20	1 150 488.87	53%	1 035 118.33 €	1 543 286.66 €	1 099 931.67 €	71%	443 354.99 €
ARTICLE 8	1 362 024.71	662 861.88	49%	699 162.83 €	719 805.03 €	741 864.78 €	103%	22 059.75 €
SITES ISIOLES								
FT	1 145 354.03	1 754 803.56	153%	609 449.53 €	923 547.33 €	1 437 992.14 €	156%	514 444.81 €
REDEVANCE R1 R2		2 223 081.28		2 223 081.28 €		2 291 853.20 €		2 291 853.20 €
EP	4 484 874.70	3 037 974.72	68%	1 446 899.98 €	6 538 710.17 €	4 017 463.05 €	61%	2 521 247.12 €
Entretien	975 429.32	609 898.50	63%	365 530.82 €	992 455.20 €	603 397.60 €	61%	389 057.60 €
Travaux renovation	3 509 445.38	2 428 076.22	69%	1 081 369.16 €	5 546 254.97 €	3 414 065.45 €	62%	2 132 189.52 €
				- €				- €
TE	197 086.31 €	548 214.01 €	278%	351 127.70 €	425 407.23 €	545 246.25 €	128%	119 839.02 €
GNV Hydrogène 4000	1 128.00 €	10 136.11 €	899%	9 008.11 €	- €	- €		- €
Prime ENERGIE CEE 4100	29.18 €	238 197.21 €	816303%	238 168.03 €	16 250.47 €	117 455.72 €	723%	101 205.25 €
DIAG BATI 43*	46 236.00 €	76 350.69 €	165%	30 114.69 €	342 696.60 €	61 030.00 €	18%	281 666.60 €
EnR Thermique 4500		49 500.00 €		49 500.00 €	61 232.00 €	366 760.53 €	599%	305 528.53 €
RENOV OCCITANIE SPIRE GURE 4600	89 693.13 €	174 030.00 €	194%	84 336.87 €	5 228.16 €	- €	0%	5 228.16 €
Prod EnR 4400	60 000.00 €		0%	60 000.00 €	- €	- €		- €
AUTRES				- €				- €
IRVE	743 444.71 €	219 366.68 €	30%	524 078.03 €	816 160.65 €	481 887.43 €	59%	334 273.22 €
Maintenance Supervision 42* SAUF 4210	205 708.14 €	104 929.68 €	51%	100 778.46 €	271 184.77 €	135 446.64 €	50%	135 738.13 €
Installation 42* SAUF 4210	398 536.57 €	114 437.00 €	29%	284 099.57 €	455 695.88 €	237 160.79 €	52%	218 535.09 €
SDIRVE 4210	139 200.00 €				89 280.00 €	109 280.00 €	122%	20 000.00 €
IOT					7 140.00 €	- €	0%	7 140.00 €
PROJET RODEZ AGGLO					7 140.00 €		0%	7 140.00 €

L'Impact du budget pour la transition écologique

Evaluation environnementale des budgets des collectivités

Le vote du budget est le moment où s'incarne concrètement la politique d'une collectivité territoriale. C'est à cette occasion que sont votées les dépenses, qui peuvent avoir un impact positif sur le climat s'il s'agit de mesures d'atténuation. Cependant ces impacts environnementaux notamment sur le climat ou la biodiversité, des dépenses ne sont pas toujours aisés à déterminer a priori, il apparaît donc nécessaire de mener une évaluation environnementale du budget pour identifier ces effets et nourrir les discussions annuelles lors de la construction et du vote du budget.

Une évaluation environnementale du budget vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat et la biodiversité, de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie - d'actions considérées comme Très favorables - Favorables - neutres ou défavorables pour l'environnement.

Ces résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

En prévision des échéances à venir sur le sujet il vous est proposé ce travail sur les éléments du CA 2023.

Deux axes ou taxonomies ont été étudiés :

Enjeux d'atténuation : Lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation du stockage de carbone

Enjeux biodiversité : lutte contre l'érosion de la biodiversité et action pour sa préservation et sa restauration

L'analyse du budget sous le prisme de l'environnement doit permettre aux collectivités de jouer un rôle important pour atteindre les objectifs environnementaux et d'apporter au moment du vote du budget des éléments de visualisation rapide des enjeux environnementaux.



Cette démarche doit se baser sur 5 principes :

1. **Principe de parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire – qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation – et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné.
2. **Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications.
3. **Principe de bonne foi** : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique ou de l'enjeu biodiversité étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
4. **Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissaient trop limitées pour juger d'un impact climatique, ou sur la biodiversité, significatif ont été considérées comme « à approfondir ».
5. **Principe de la charge de la preuve** : la présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible. Il est possible que certaines actions « favorables » ou « défavorables » aient été oubliées, ou encore

que certaines technologies émergent rapidement dans le futur. Pour garder de la flexibilité, il paraît utile qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, c'est-à-dire en apportant la preuve que l'action considérée est « favorable » du point de vue du climat ou de la biodiversité. Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment.

Les dépenses sont classées en six catégories selon leur effet sur le climat :

TRES FAVORABLE

Ces dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Elles permettent de réduire significativement les émissions par rapport aux alternatives existantes ou de séquestrer des GES. Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer. Exemples : la rénovation thermique de bâtiments, l'installation d'éoliennes, l'achat de bus électriques ou de véhicules de société émettant moins de 50 gCO₂ /km.

Favorable sous conditions :

Ces dépenses permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures incluant un risque de verrou technologique carboné ("carbon lock-in") à long terme. Exemples : Achat de bus fonctionnant au gaz.

Neutre :

Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone. Exemples : allocations sociales, dépenses culturelles (hors dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation).

Défavorable

Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat. Exemples : dépenses de carburants ou de combustibles fossiles, versement à des aéroports, achat de véhicules de société émettant plus que 50 gCO₂ /km

A approfondir

Cette catégorie vise à regrouper les dépenses ayant a priori un impact climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais pour lesquelles le manque d'information ou de données empêche de préciser les catégories et/ ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou la mise en place et le suivi d'indicateurs. Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte sert à rendre visible l'ensemble des lignes budgétaires présentant des enjeux du point de vue du climat, et doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes.

Indéfini méthodologique :

Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classables en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

PRORATA

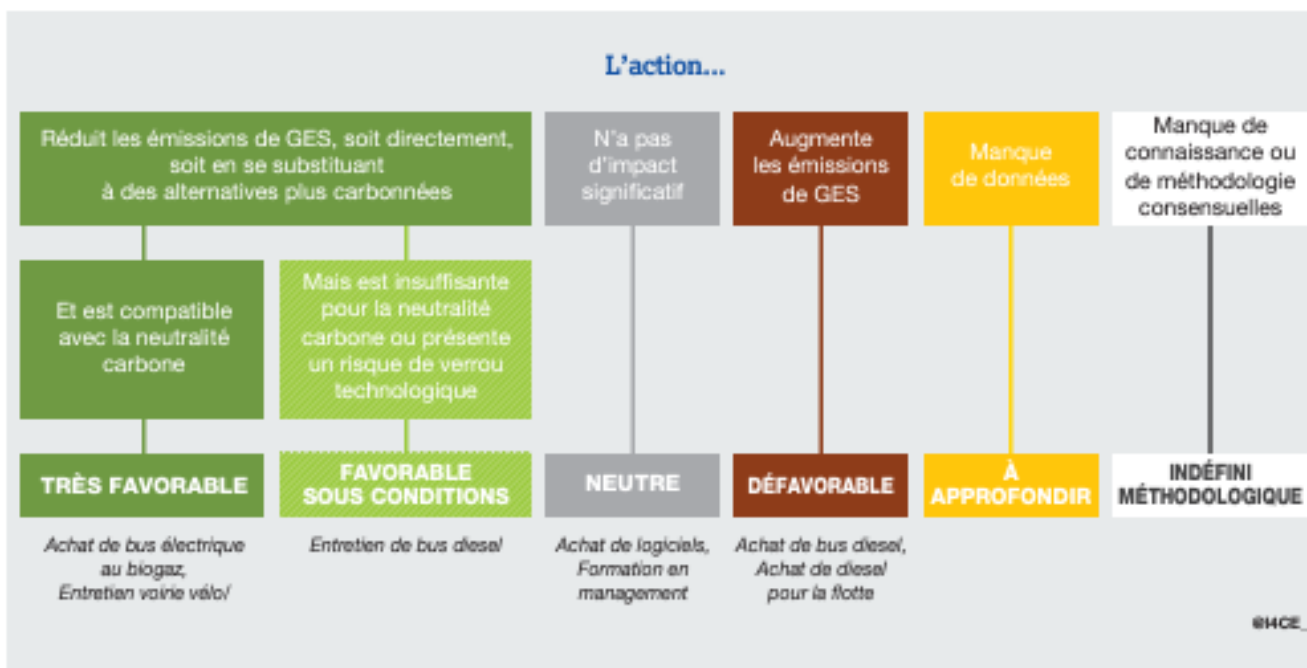
Cette catégorie a été ajoutée et sont concernées les dépenses transverses liées aux personnels, aux frais de déplacement...

Ces dépenses sont classées selon l'une des deux options suivantes :

Ces dépenses sont affectées à des fonctions qui permettent un classement elles seront classées en fonction

Ces dépenses ne sont pas affectées et le classement se fait au prorata de l'évaluation globale de l'axe de la taxonomie

ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT (ATTÉNUATION) D'UNE DÉPENSE



Les hypothèses retenues dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2023 du budget Principal du SIEDA

Les dépenses déjà regroupées sur des axes analytiques l'étude ligne à ligne s'est réalisée à la maille de ces axes analytiques.

Pour rappel les éléments analytiques du budget Principal SIEDA sont les suivants :

1000 – ELEC – ELECTRICITE

2000 – EP – ECLAIRAGE PUBLIC

21 – EP – ENTRETIEN

21LED – EP – ENTRETIEN LED

22 – EP – ENTEP (ENTRETIEN RENOVATION)

23 – EP – DMO (travaux EP Coordinée avec des chantiers sur le réseau électrique)

24 – EP – HDMO (subvention aux collectivités sur des travaux réalisés par ces dernières)

3000 – FCT – FONDS COMMUN TELECOM

4000 – MDE – MAITRISE DE L'ENERGIE

4100 – MDE – PRIME ENERGIE CEE

4200 – MDE – IRVE PLAN DE RELANCE

4210 – MDE – SDIRVE

4300 – MDE – DIAGNOSTICS

4400 – MDE – PRODUCTION EnR

4500 – MDE – EnR THERMIQUE

4600 – MDE – SPIRE – GURE

4610 – MDE – RENOV OCCITANIE

4700 – MDE - INTRACTING

7000 – INNOVATION

7100 – INNOVATION IOT

9000 – AG SIEDA pour les affaires générales du SIEDA

1000 - Electricité

Concernant les réseaux d'électricité et de gaz, les dépenses d'extension et d'entretien (renforcement sécurisation) des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz sont considérées comme « Neutre » par défaut.

S'il est démontré que ces dépenses sont directement liées au raccordement d'installations de production d'électricité renouvelable ou à l'injection de gaz renouvelable dans le réseau, ces dépenses sont assimilées à des installations de production d'énergie renouvelable et sont donc classées « Très Favorable »
 Cette distinction n'a pas été réalisée, il est proposé de considérer l'ensemble des dépenses réalisées sur le réseau de distribution d'électricité comme « Neutre »

3000 - Télécommunication
 Cet axe suit l'axe électricité

2000 - Eclairage Public
 Les travaux d'éclairage public peuvent se distinguer entre :
 La rénovation des installations avec des objectifs de performance
 Les travaux en lien avec une opération d'enfouissement peu ou pas objectivés
 L'entretien des réseaux
 Le point a) est classé « Très favorable » et les points b) et c) en « Favorable »

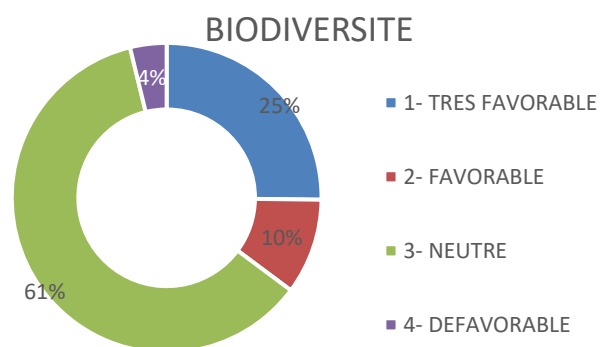
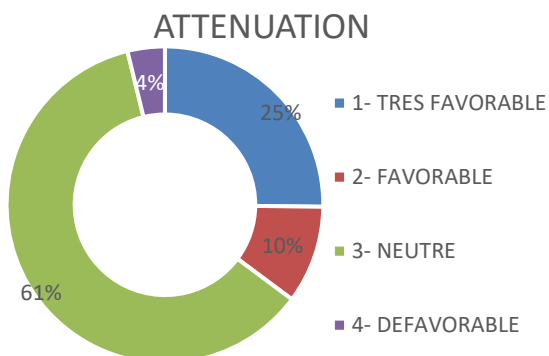
4000 - Maîtrise de la Demande d'Énergie
 Les axes en lien direct avec la Transition Énergétique sont tous intégrés dans la catégorie « Très Favorable ».

7000 - Innovation IOT
 Les projets actuels en innovation sont tous liés à la transition énergétique aussi ils sont inscrits en « Très favorable »

9000 - Affaires Générales SIEDA
 Ici le ligne à ligne a dû s'appliquer de façon plus fine. De plus on retrouve ici les dépenses à proratiser.

Calcul du Prorata	Très Favorable	% Tfavorable	Favorable	% Favorable	Neutre	% Neutre	Défavorable	% Défavorable
Electricité					13 213 285.27	100%		
Eclairage Public	4 638 433.35	66%	2 368 403.59	34%				
Télécommunication					990 177.76	100%		
Transition Énergétique	1 327 584.35	100%						
Innovation IOT	7 655.12	100%						
AG SIEDA					258 274.74	22%	902 830.94	78%
TOTAL	5 973 672.83	25%	2 368 403.59	10%	14 461 737.77	61%	902 830.94	4%

Graphique par taxonomie



Proposition des orientations budgétaires 2025

Budget principal du SIEDA

Présentation et rappel des règles budgétaires

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L.5211-36), les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements financiers pluriannuels.

Le SIEDA a retenu le vote de son budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o sans les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres

Proposition d'orientations budgétaires 2025 – Bilan Général

Il est exposé ici les propositions d'orientations budgétaires 2025, vu de façon générale.

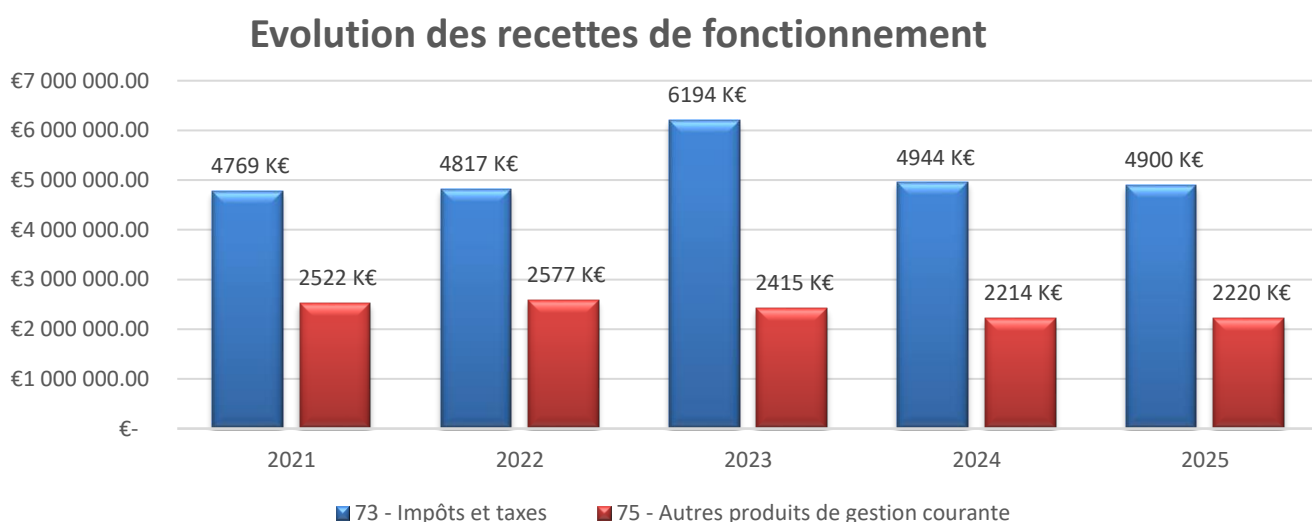
Ce bilan général ne prend pas en compte :

- les opérations d'ordres
- les restes à réaliser
- les reprises des résultats 2024

Cette proposition d'orientation budgétaire 2025 est construite en recettes et en dépenses sur les données identiques à celles de 2024 et les hypothèses d'évolution suivantes.

Section de Fonctionnement

Tendance d'évolution des recettes de fonctionnement



L'accise sur l'électricité comptabilisée au chapitre 73 se calcule de la façon suivante :

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Produit N-1 x IPC N-1/N-2 x (quantités d'électricité consommées N-2/quantités d'électricité consommées N-3)

- le **produit perçu** en 2023, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2023.
- Pour information, les **quantités d'électricité consommées** de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le **commissariat général au développement durable (CGDD)** à la DGFIP.

Or les niveaux de consommation d'électricité en Aveyron (sources CRAC Electricité ENEDIS / SIEDA) tend à baisser

Consommation d'électricité en Aveyron sources CRAC Electricité

En 2022 baisse de – 5% de consommation qu'en 2021

En 2023 Baisse – 5 % de consommation qu'en 2022

Cet effet pourrait être compensé par l'indexation de l'accise à l'indice des prix à la consommation dont l'évolution entre 2022 et 2023 s'établirait à 4.8%.

Aussi il est proposé de partir sur des bases similaires à 2024.

Pour ce qui est de la redevance de concession imputée au chapitre 75 la redevance de fonctionnement est indexé sur l'indice ING aussi légère évolution favorable à prendre en compte.

Concernant la redevance R2 qui s'appuie sur le niveau d'investissement réalisé en N-2 soit en 2023 pour 2025 il est probable de voir une augmentation compte tenu du niveau de dépense d'investissement consenti sur le réseau électrique pour l'année 2023.

Redevance	2023	2024	2025
R1 Fonctionnement	965 000	971 400	975 000
R2 Investissement	1 232 000	1 242 100	1 245 000
Total	2 197 000	2 213 500	2 220 000

Le Fonds d'aides aux Collectivités pour l'Electrification

Avec la transition vers des énergies renouvelables, il est probable que le fonds se concentre davantage sur le soutien aux projets qui favorisent l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le fonds pourrait également encourager des initiatives innovantes, telles que les réseaux électriques intelligents ou les solutions de stockage d'énergie, pour moderniser les infrastructures existantes.

Les critères pour bénéficier du fonds pourraient évoluer pour inclure des exigences plus strictes en matière de durabilité et d'impact environnemental, afin de s'aligner sur les objectifs climatiques.

En somme, le Fonds d'aide aux collectivités en matière d'électricité devrait évoluer vers un soutien plus ciblé et durable, en réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins spécifiques des collectivités. Aussi il n'est pas certain de disposer d'enveloppes conséquentes par sous programmes en lien avec l'électrification rurale.

Année	Sous Programme	Montant des Travaux	Montant annuel	Evolution
2022	A/B	2 326 300.00 €		2%
	A/E	503 500.00 €	5 526 100	
	C	589 500.00 €		
	SN	2 106 800.00 €		
2023	A/B	2 476 000.00 €		9%
	A/E	409 000.00 €	5 650 000	
	C	596 000.00 €		
	SN	2 169 000.00 €		
2024	A/B	3 182 250.00 €		
	A/E	405 125.00 €	6 198 250	
	C	766 750.00 €		
	SN	1 844 125.00 €		

De plus 2025 sera la première année où le transfert de la compétence éclairage public sera effectif aussi il conviendra d'être attentif aux divers flux

Au vu des éléments avancés ci-dessus il est proposé une proposition pour le budget 2025 comme suit

	Sous total	TOTAL
Recettes de Fonctionnement		8.5 M€
Dépenses de Fonctionnement		4.25 M€
	Charges Générales	3.0 M€
	Entretien Eclairage Public	1.0 M€
	Entretien borne	0.25 M€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		4.25 M€
Recettes d'Investissement		16 M€
	Virement	4.25 M€
	Recettes	11.75 M€
Dépenses d'Investissement		16 M€
	Electricité	11.45 M€
	Eclairage public	3.5 M€
	Transition Energétique	0.65 M€
	IRVE	0.4 M€

Cette proposition diminue le même niveau d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité par rapport aux années passées à 11 650 000 €.

Pour les travaux de rénovation des réseaux d'éclairage communal des communes sur lequel dans le cadre du nouveau marché, il est consenti un investissement de 3 500 000 € en lien avec les sollicitations .

Budget ANNEXE THD – Présentation du réalisé de 2018 à 2023

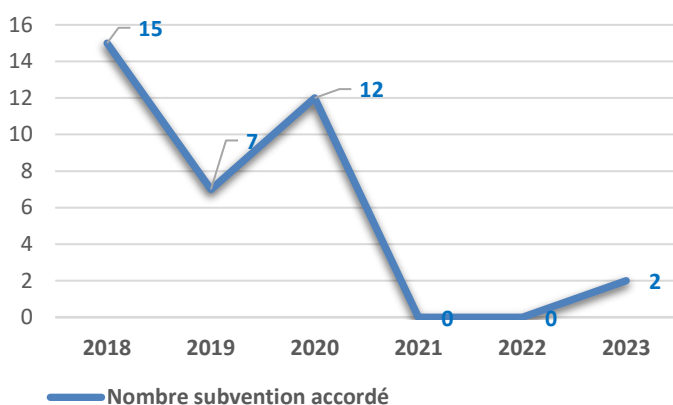
Pour rappel le budget annexe THD a été monté en 2016 et ne portait que sur 2 volets numériques qualifiés de transitoires : « **Inclusion Numérique et montée en débit** » avant de s'enrichir en 2018 de celui de « la fibre optique »

1-Inclusion numérique : Il s'agit de solutions d'accès à Internet par **satellite** ou **radio** (Wifi) garantissant aux habitations isolées, un débit correct (**mini 4Mbt/s**), en attendant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire Aveyronnais

1-1 Satellite : Depuis 2016, le SIEDA subventionne les particuliers et les entreprises qui font le choix d'une connexion internet par satellite (achat et la pose de kit satellitaire). Cette aide, d'un montant maximum de 400€, est partagée entre l'État (150€), les collectivités locales et la Région.

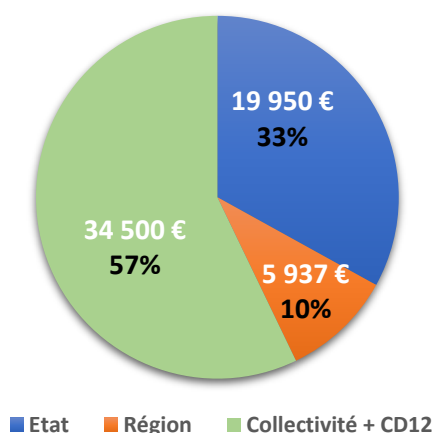
L'enthousiasme initial pour ces subventions, marqué par plus de 131 demandes entre 2016 et 2017, s'est rapidement essoufflé à partir de 2018, pour atteindre un creux en 2021-2022. Ce recul s'explique par l'amélioration des offres internet, notamment grâce à la mise en place d'opérations de montées en débit et le déploiement de la fibre

Satellite-Inclusion Numérique



A Fin 2023, le SIEDA a ainsi attribué 167 subventions, représentant un montant global de 60 387€ qui a été financé comme suit :

Financement 167 Kits Satellite



1-2 Radio : En 2017, le SIEDA via l'opérateur Xilan a lancé à titre expérimental le déploiement d'un réseau radio à Benaven, sur la commune de Ste Geneviève sur Argence.

Ce dispositif a coûté jusqu'en 2022 un montant total de 92 418€, essentiellement consacré à la construction du site relais et l'équipement des 14 abonnés.

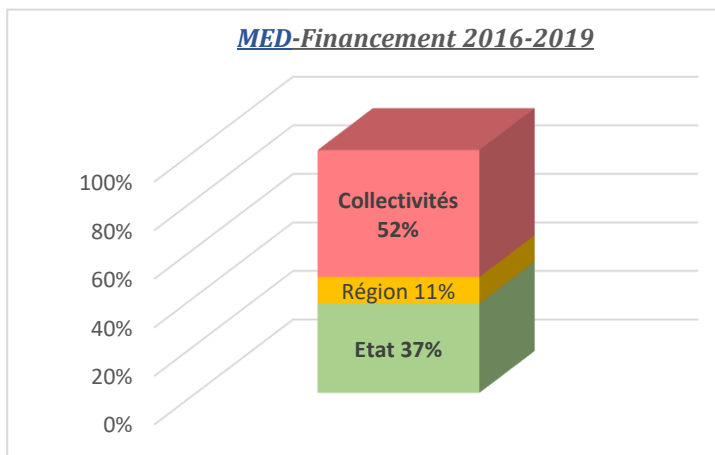
Malheureusement, la liquidation judiciaire de Xilan fin décembre 2022 a contraint les usagers à recourir à des solutions alternatives comme le satellite, le cuivre ou la 4G, avant de basculer sur la fibre dont le déploiement s'est effectué courant 2024.

Le démantèlement du site relais est prévu fin 2024.

2-Montées en débit : Ces opérations ont consisté à moderniser les réseaux existants en déployant de la fibre optique en amont tout en conservant la partie terminale en cuivre ou en câble. Elles permettent ainsi une augmentation conséquente des débits (**8-20Mbt/s**) tout en proposant une ingénierie évolutive vers le FTTH.

Le SIEDA a ainsi attribué en 2016, un marché de PRM qui a permis jusqu'en 2019 la réalisation et exploitation des 75 armoires MED pour un coût total de **11.31M€** avec au bout près de **9 000 clients**.

Il a été financé à hauteur de 52% par les collectivités, 37% par l'Etat et 11% par la Région



A partir de 2019, leur exploitation a été progressivement confiée à Alliance THD, filiale d'Orange, dans le cadre de la DSP concessive; justifiant **l'absence de dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2020 sur ce volet**.

3-FTTH : Fibre jusqu'à l'abonné

La fibre optique est la technologie la plus récente en matière d'accès à Internet et permet de transférer des données à grande vitesse (**jusqu'à 1gbit/s**).

3-1 Projet groupement Aveyron Lot Lozère : Afin de rendre attractif leur réseau Fibre vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises, **les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper**.

C'est ainsi que le SIEDA désigné membre **coordonnateur du groupement** a attribué en décembre 2017, une DSP concessive à Alliance THD, filiale d'Orange pour le déploiement de la fibre sur les 3 territoires dès 2018.

Pour rappel, le SIEDA en tant que membre coordonnateur, est le seul habilité à échanger avec le délégataire. Aussi se charge-t-il de récupérer les parts de subventions du lot et de la Lozère pour les reverser à Alliance THD.

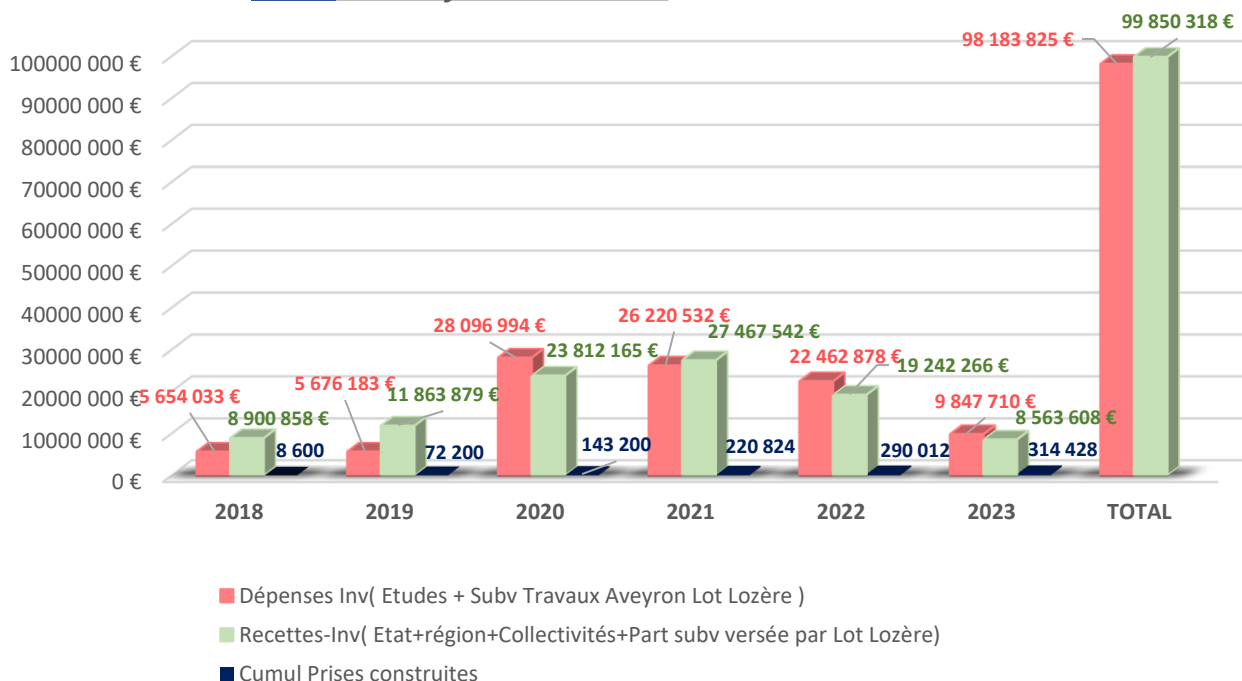
Après une année 2018 préparatoire marquée essentiellement par des études terrain et plans, le déploiement des prises a connu une accélération à partir de 2019 sur les trois départements, culminant à 314 428 prises raccordablement techniques en 2023 (95% prises construites)

Les subventions versées par le délégant en dépenses pour financer une partie de ces prises suivent également la même courbe de progression avec cependant une petite baisse à partir de 2021 fortement accentuée en 2023 (moins de plans livrés par Alliance en fin d'année) comparée à 2020.

En effet, le délégataire est payé en fonction des plans validés et prises construites mais aussi parce qu'on tend vers la fin du déploiement.

Les recettes ont également baissé en 2023 comparé à 2022 car les subventions à percevoir de l'état, et des Départements Lot et Lozère pour financer leur part de réseau construit commencent par atteindre leur plafond.

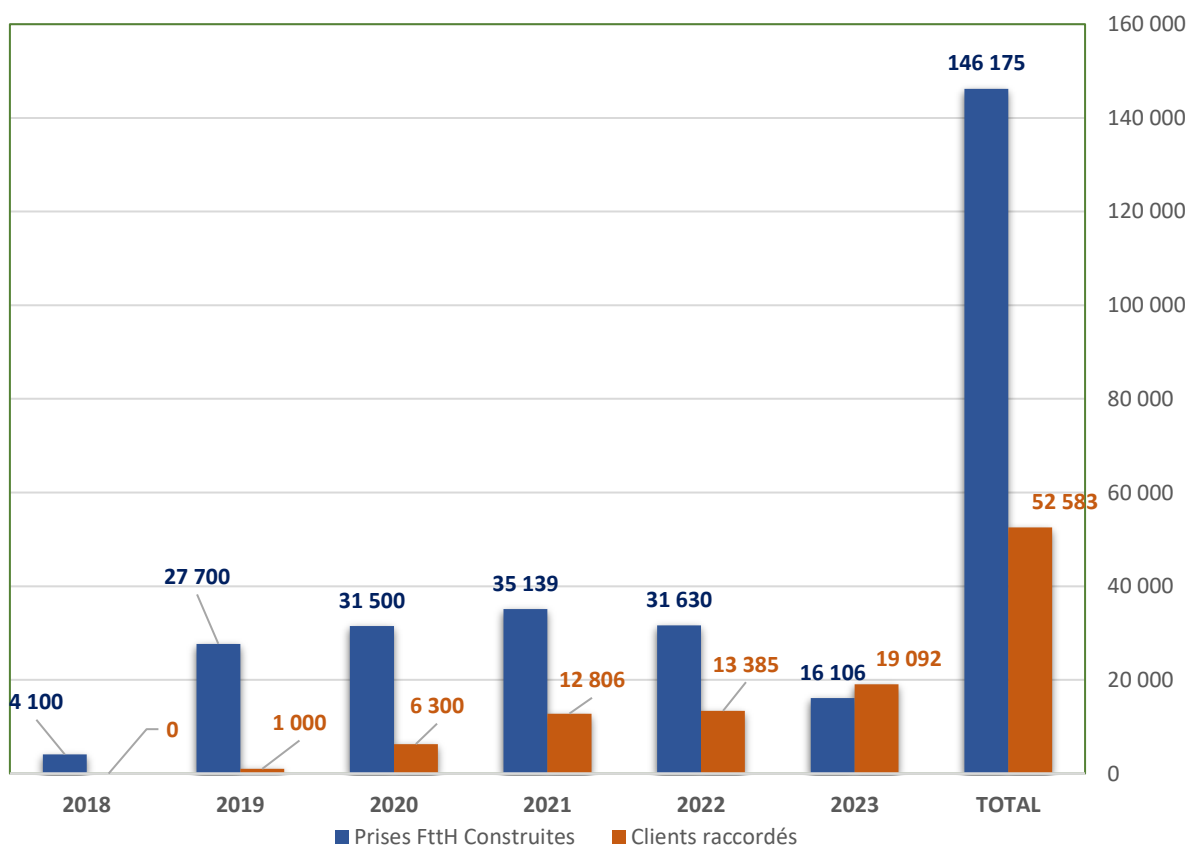
FTTH ALL Aveyron Lot Lozère



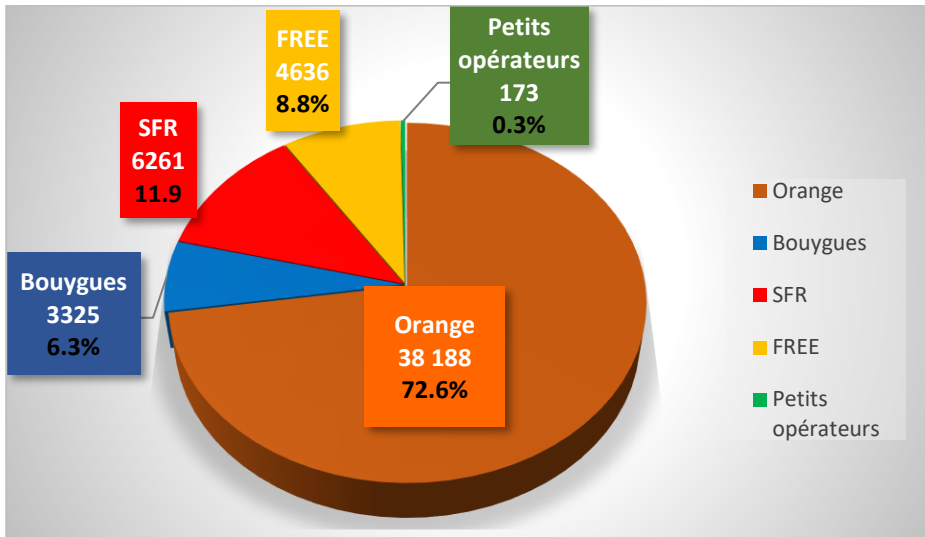
3-2 Zoom Projet Aveyron

Le déploiement de la fibre en Aveyron a également connu une progression significative à partir de 2019, aboutissant à un parc de **146 175 prises** à fin 2023, soit un taux de déploiement à **94%**.

FTTH- Aveyron Prises construites et Abonnés



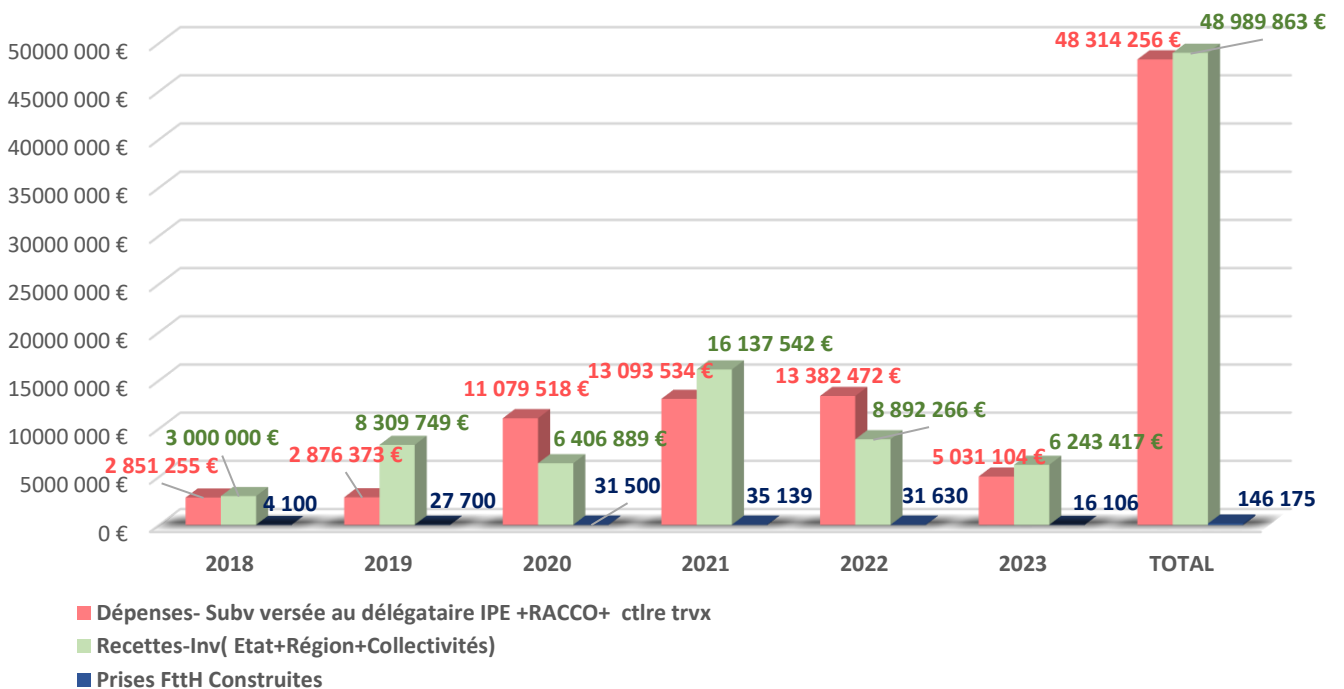
Le réseau a franchi un nouveau cap en 2023, avec plus de **19 000** nouveaux abonnés aveyronnais, portant le total à **52 583 clients**. **Orange** conserve sa position de numéro un avec près de **73%** de parts de marché.



Les subventions versées au délégataire pour la construction du réseau aveyronnais, qui avaient connu une augmentation constante jusqu'en 2022, ont connu une forte baisse en 2023. Cette diminution s'explique essentiellement par le retard dans la livraison des plans par le délégataire.

Les subventions reçues en 2023 ont également baissé par rapport à 2022 car les subventions à recevoir (Etat, Région...) commencent par atteindre leurs plafonds maximums, limitant ainsi les montants pouvant être alloués

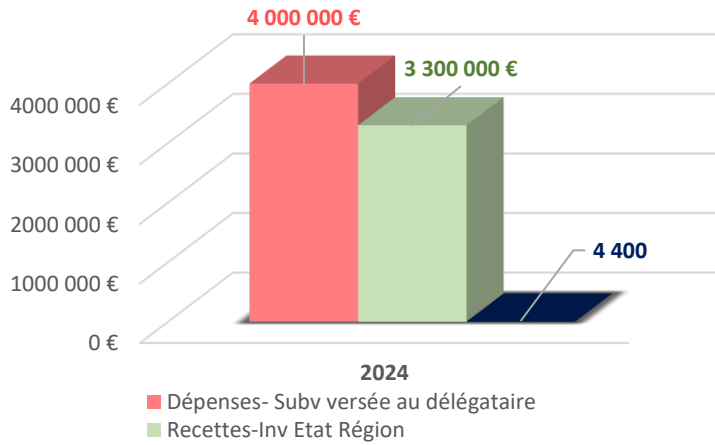
FTTH AVEYRON



Une petite précision concernant le paiement des subventions à Alliance pour les prises construites en fin d'année N. Il est décalé sur l'année suivante. En effet, la demande de subvention n'est formulée par le délégataire qu'en janvier de l'année N+1. Cela explique la différence observée entre le nombre de prises réalisées et le montant des subventions versées dans une même année.

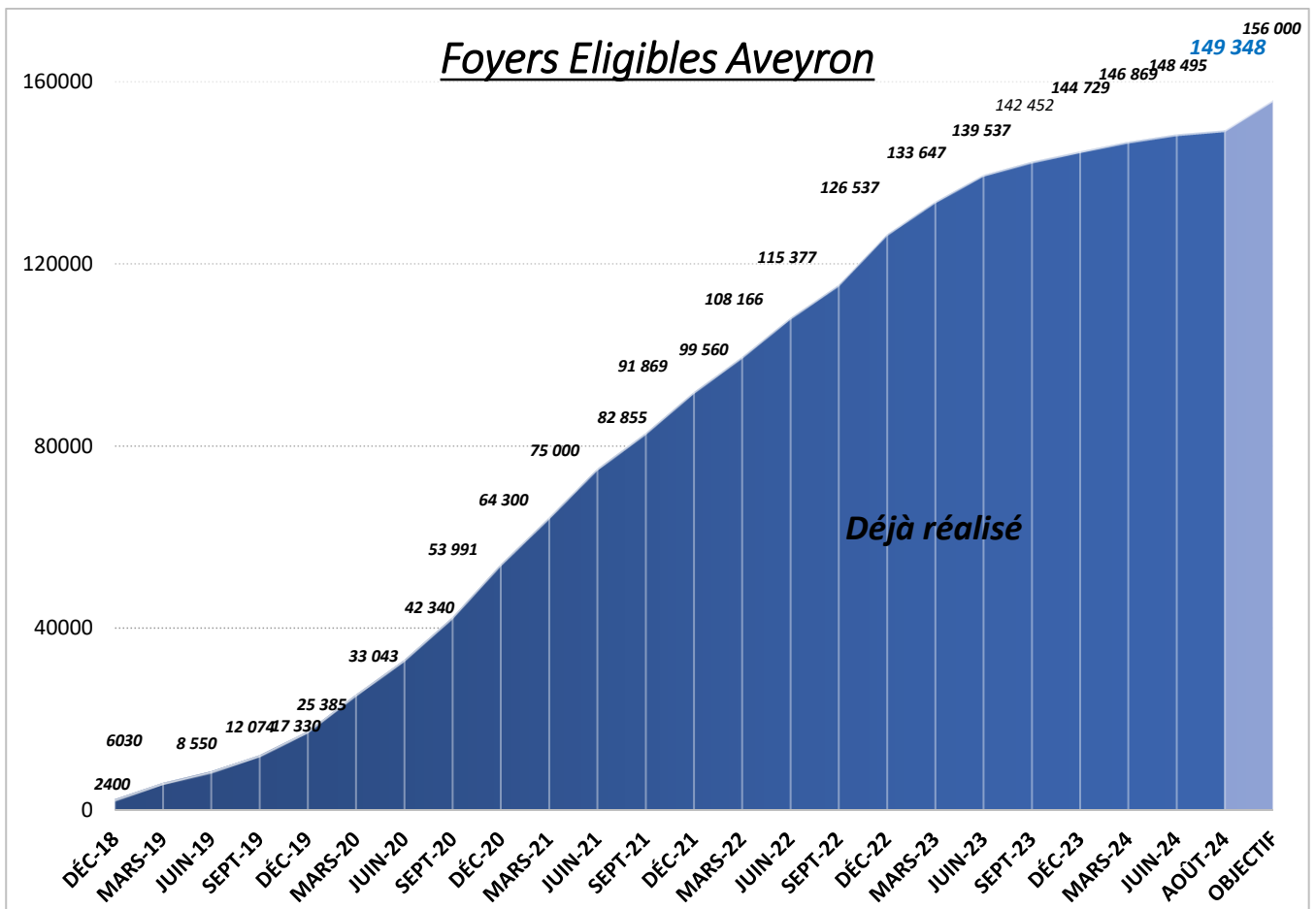
En 2024 la **tendance de rattrapage du retard de déploiement** en Aveyron se poursuivra avec la construction d'environ 4 400 prises supplémentaires, **avec 4M€ de subvention à verser à Alliance**, moins qu'en 2023.

FTTH AVEYRON perspectives 2024



Perspectives d'éligibilité des foyers Aveyron sur les années à venir

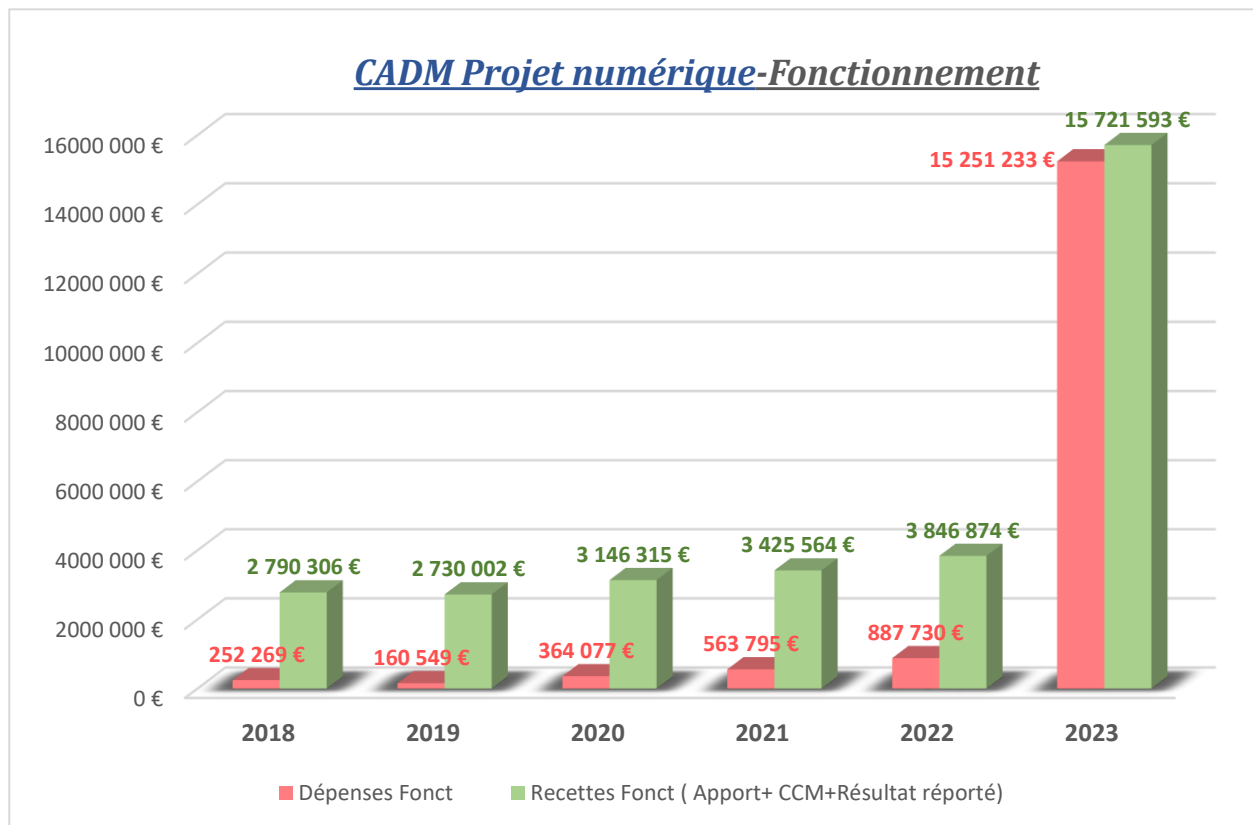
Grâce à l'intensification des travaux de déploiement et à la commercialisation active auprès des fournisseurs d'accès internet, près de 96% des foyers aveyronnais (149 348) sont éligibles à la fibre à fin août 2024.



3-3 Projet Numérique global

Il s'agit d'une vision globale du **Compte administratif** intégrant les 3 volets numériques (inclusion numérique, MED et FTTH), les parts du Lot et Lozère collectées et reversées au délégataire, le report d'exercices antérieurs ainsi que les amortissements comptabilisés.

Section de fonctionnement



A partir de 2018 on constate un accroissement non négligeable des **recettes de fonctionnement** résultant de l'augmentation de la participation des CCM passant de 3€ à 5€/hab (200 000 habitants) afin de financer le déploiement de la fibre ; Le reste provenant du résultat de fonctionnement reporté des années précédentes et de l'amortissement des subventions reçues.

De 2020 à 2022 la majorité des recettes de fonctionnement est constituée par le résultat de fonctionnement reporté, la redevance de contrôle versée par le délégataire et les amortissements. Aucune contribution n'a été demandée aux collectivités sur ces années du fait du retard de déploiement.

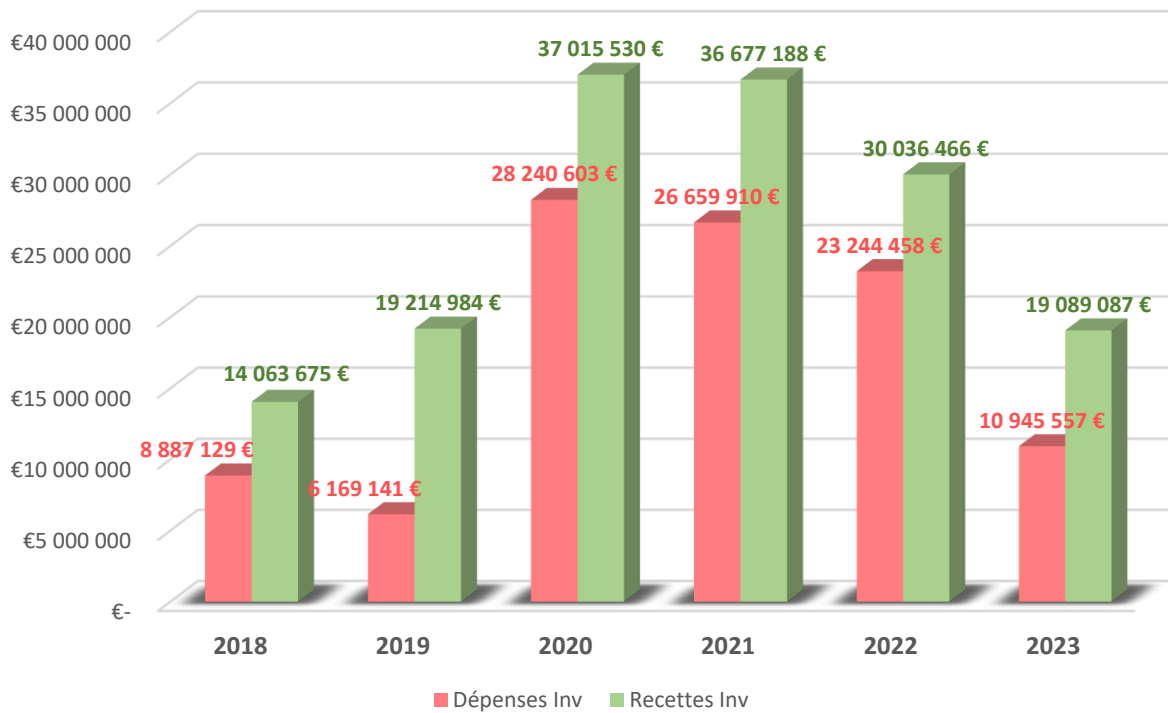
En 2023, un tournant s'est opéré avec l'application d'une pénalité de **14M€** d'euros à Alliance pour compenser son retard de déploiement, ce qui a considérablement augmenté les recettes de fonctionnement de l'année, soit **15.72M€**. Sans cela, le montant de la recette de fonctionnement en 2023 n'aurait été que 1.72M€ constitué par la redevance de contrôle(200K€), le résultat de fonctionnement reporté (410K€) et les amortissements (1.09M€).

Les **dépenses de fonctionnement** ont commencé par augmenter à partir de 2020, principalement à cause des amortissements des subventions versées au délégataire pour construire le réseau aveyronnais, en plus des coûts habituels de contrôle de la concession.

En 2023, une provision de **14M€** pour créance douteuse a été constituée pour couvrir un éventuel impayé à la suite de la contestation judiciaire par Alliance THD des pénalités appliquées.

Au total, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **15,25M€** en 2023, comprenant principalement la provision pour créance douteuse (14M€), les amortissements des subventions (1,13M€), et les frais de contrôle.

CADM Projet Numérique-Investissement

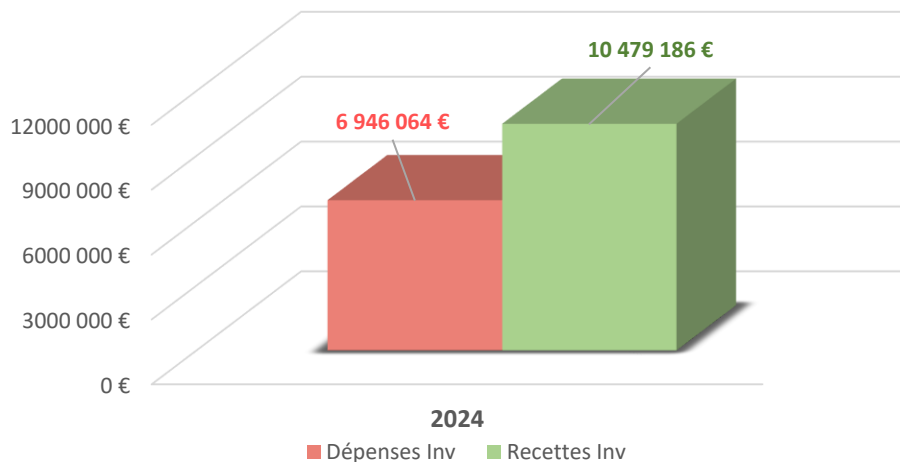


Le retard de déploiement du délégataire, couplé au maintien de subventions de l'État et des parts des départements du Lot et de la Lozère à verser au délégataire, ont creusé l'écart entre les dépenses et recettes, atteignant 13M€ en 2019.

Toutefois, à partir de 2020, une forte accélération des dépenses d'investissement a amorcé un redressement. Cet écart s'est ainsi réduit à 8,1M€ en 2023.

Les projections pour fin 2024 tablent sur une poursuite de cette amélioration, avec un écart encore estimé à 3,5M€, principalement en raison de la diminution des subventions versées à Alliance, conséquence directe de ses retards dans la livraison des plans de déploiement déclenchant les paiements, et de l'approche de la fin du projet.

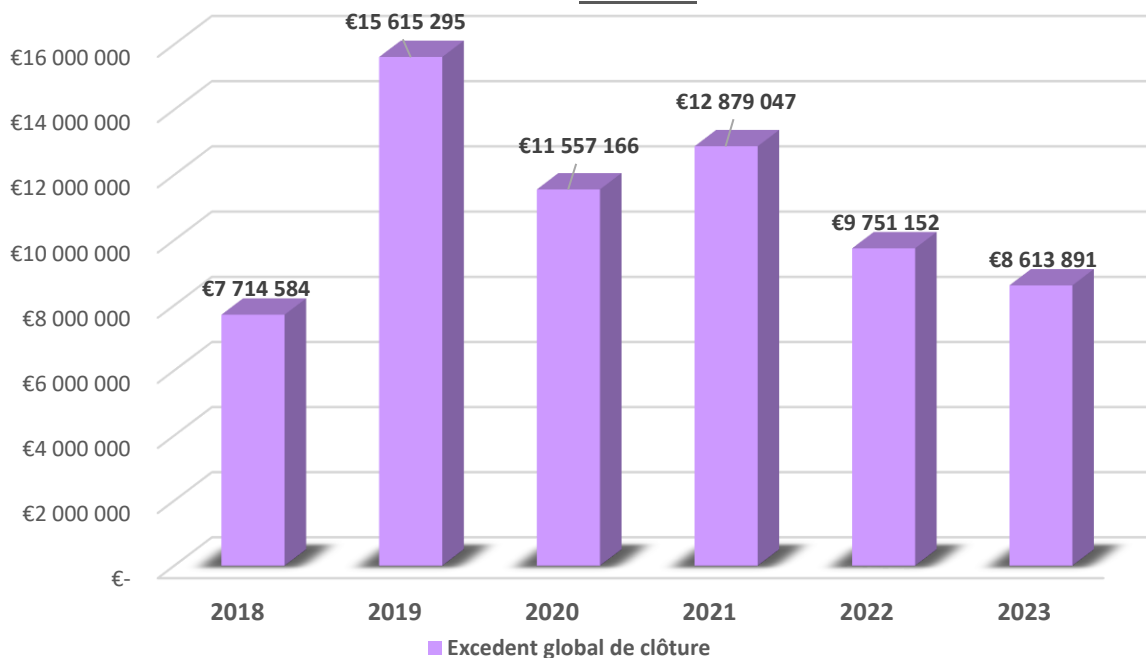
CADM Projet Numérique Investissement Projection 2024



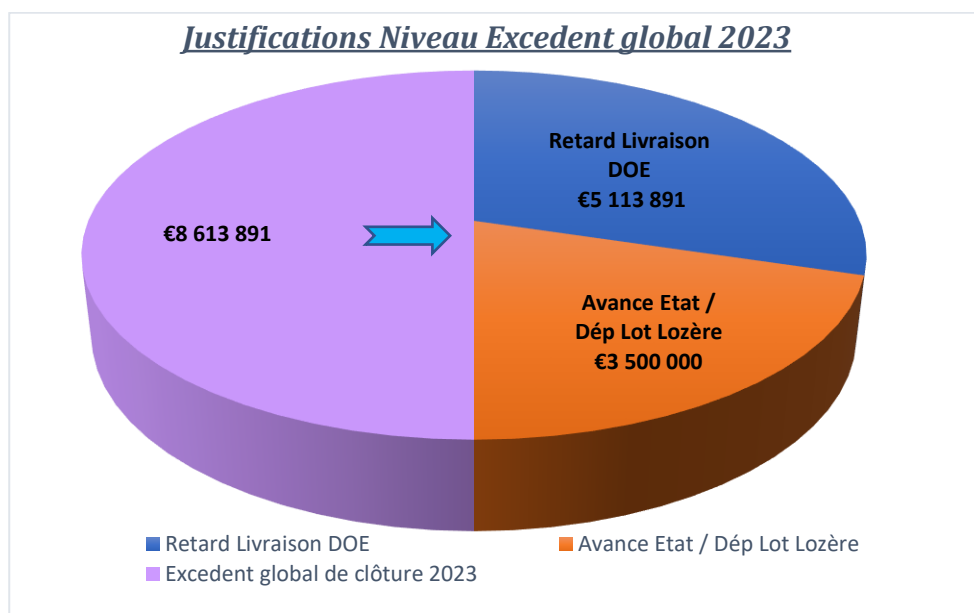
L'excédent global

L'excédent global (Recettes Fonct -dépenses Fonct) +(Recettes Inv -dépenses Inv) dégagé, intégrant les résultats des exercices précédents, après avoir atteint un pic de **15,6M€** en 2019, a connu une baisse progressive pour se stabiliser à **8,61M€** en **2023**

CADM Projet Numérique- Excedent global Dégagé sans les Restes à Réaliser



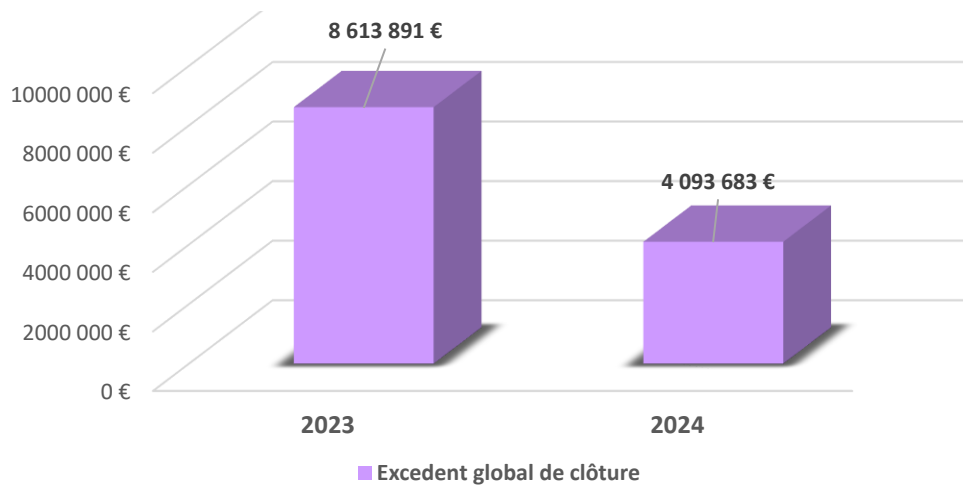
L'essentiel de l'excédent 2023 est lié au retard dans la livraison des DOE par Alliance, qui a donc différé le paiement correspondant. À cela s'ajoute une petite avance de subvention versée par l'État et les Départements du Lot et la Lozère.



Pour rappel, cet excédent n'intègre pas les restes à réaliser de l'année 2023, c'est-à-dire les dépenses d'investissement de 16.15M€ non réalisées et recettes d'investissement de 8.37M€ non reçus qui sont donc à reporter.

L'extrapolation des données sur 2024, incluant les restes à réaliser 2023, conduit à une estimation révisée de l'excédent global, qui devrait s'établir à **4,09M€** à fin 2024

CADM Projet Numérique- Projection Excedent glogal Dégagé 2024



Evaluation environnementale du budget THD

L'évaluation environnementale du budget THD vise à qualifier les impacts des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au déploiement fibre sur le climat et la biodiversité en se basant sur une liste ou taxonomie d'actions.

Tout comme pour le budget Principal SIEDA, l'évaluation environnementale du Budget THD se fera à partir du compte administratif 2023.

Les dépenses d'investissement et fonctionnement (hors amortissement et provisions) réalisées en 2023 sur le budget THD s'élevaient à **9.95M€** dont :

- 9,75M€ de subvention versée au délégataire pour le déploiement du réseau All fibre dont 4,9M€ pour le réseau Aveyron
- 90K€ de contrôle travaux FttH en Aveyron
- 105K€ Contrôle Concession fibre
- 450€ de subvention satellite

Notre étude portera uniquement sur l'évaluation environnementale des dépenses concernant le réseau fibre de l'Aveyron soit **5.1M€**

Deux axes ou taxonomies ont été étudiés afin de classer les dépenses liées au déploiement de la fibre selon 6 catégories :

1. Taxonomie de l'atténuation : Réduction des impacts

L'atténuation mesure comment la fibre optique contribue à réduire les impacts environnementaux par rapport aux technologies précédentes.

• **Très favorables :**

Consommation énergétique réduite : La fibre optique consomme beaucoup moins d'énergie que les réseaux cuivre traditionnels, notamment pour la transmission des données.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : En diminuant la consommation d'énergie, la fibre contribue à réduire les émissions de CO2 liées à la production d'électricité.

• **Favorables sous conditions :**

Choix des matériaux : L'utilisation de matériaux recyclés ou issus de sources durables peut atténuer l'impact environnemental de la fabrication des câbles.

Optimisation des réseaux : Une planification rigoureuse des déploiements et une optimisation des réseaux peuvent limiter les travaux et les nuisances associés.

• **Neutres :**

Impact sur d'autres secteurs : L'augmentation de la consommation de données liée à la fibre peut indirectement entraîner une augmentation de la consommation d'énergie dans d'autres secteurs.

• **Défavorables :**

Phase de déploiement : Les travaux de déploiement peuvent générer des nuisances locales (bruit, poussière, dégradation des sols).

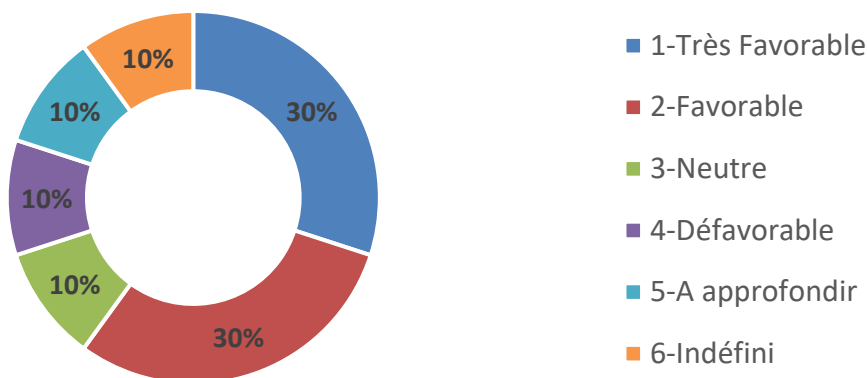
• **A approfondir :**

Fin de vie des équipements : Les modalités de recyclage et de valorisation des équipements en fin de vie doivent être améliorées.

• **Indéfini méthodologique :**

Evaluation globale : Il est difficile d'établir une évaluation globale et précise de l'impact environnemental de la fibre optique, car elle dépend de nombreux facteurs (technologie utilisée, conditions de déploiement, etc.).

TAXONOMIE ATTENUATION



2. Taxonomie de la biodiversité

La taxonomie de la biodiversité mesure l'impact de la fibre optique sur les écosystèmes et la faune.

- **Très favorables :**

Réduction de l'empreinte physique : La fibre optique nécessite moins d'infrastructures que les réseaux cuivre, ce qui limite l'artificialisation des sols.

- **Favorables sous conditions :**

Choix des tracés : Un choix judicieux des tracés peut limiter les impacts sur les habitats naturels.

- **Neutres :**

Impact indirect : L'utilisation accrue d'internet peut indirectement contribuer à la dégradation de l'environnement (par exemple, en favorisant la consommation de produits dématérialisés avec une empreinte carbone élevée).

- **Défavorables :**

Fragmentation des habitats : Les travaux de déploiement peuvent fragmenter les habitats naturels et perturber la faune.

Pollution lumineuse : Les armoires de rue et les équipements peuvent générer de la pollution lumineuse, perturbant les cycles biologiques de certaines espèces.

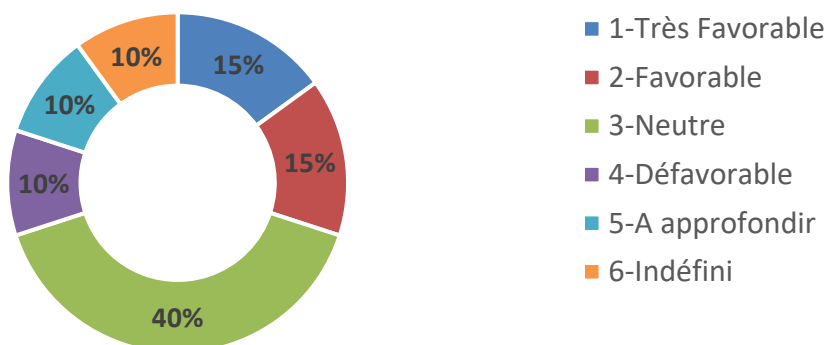
- **A approfondir :**

Impact sur la faune souterraine : Les travaux de terrassement peuvent entraîner des conséquences sur la faune souterraine.

- **Indéfini méthodologique :**

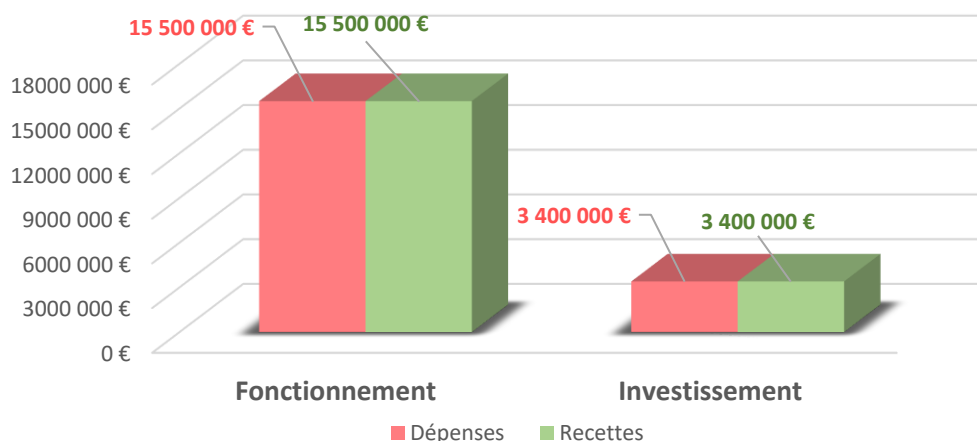
Difficulté de mesure : Il est difficile de mesurer précisément l'impact de la fibre optique sur la biodiversité, car les effets peuvent être à long terme et difficiles à isoler

TAXONOMIE BIODIVERSITE



Vue générale du budget annexe THD – Présentation pour l'année 2025

Budget Primitif THD 2025* sans RAR, avec Provisions Pénalités



Il s'agit du budget primitif ne prenant pas en compte **les restes à réaliser** (dépenses et recettes investissement non réalisées) en **fin d'année 2024**.

Le niveau exceptionnellement élevé des **dépenses et recettes de fonctionnement**, s'élevant à **15,5M€**, est principalement dû aux créances douteuses des **14M€ de pénalités** non perçues.

En l'absence de ces provisions, les dépenses et recettes de fonctionnement se seraient limitées à 1,5M€ (amortissement et contrôle concession)

Par ailleurs, les **recettes d'investissement**, totalisant **3,4M€** dont 2M€ de subventions de l'état et Région, seront affectées aux **3,4M€ de dépenses d'investissement** dont 2M€ de subvention à verser au délégataire.

DOB BP Primitif 2025	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	15 500 000,00 €
011 - Charges à caractère général (Publications, /Autres honoraires, conseils..)	15 000,00 €
014 - Attenuation de produits (Reversement Contrôle Lot Lozère)	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections(Amort)	1 400 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (Contrôle concession)	85 000,00 €
66- Charges financières (Intérêt)	0,00 €
67-Les charges exceptionnelles	14 000 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	15 500 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort)	1 400 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (Redevance contrôle)	100 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations (EPCI)	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	14 000 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	3 400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort)	1 400 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées (à Alliance)	2 000 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	3 400 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort)	1 400 000,00 €
13 - Subventions d'investissement (Région, Etat..)	2 000 000,00 €
BALANCE	
DEPENSES	18 900 000,00 €
RECETTES	18 900 000,00 €

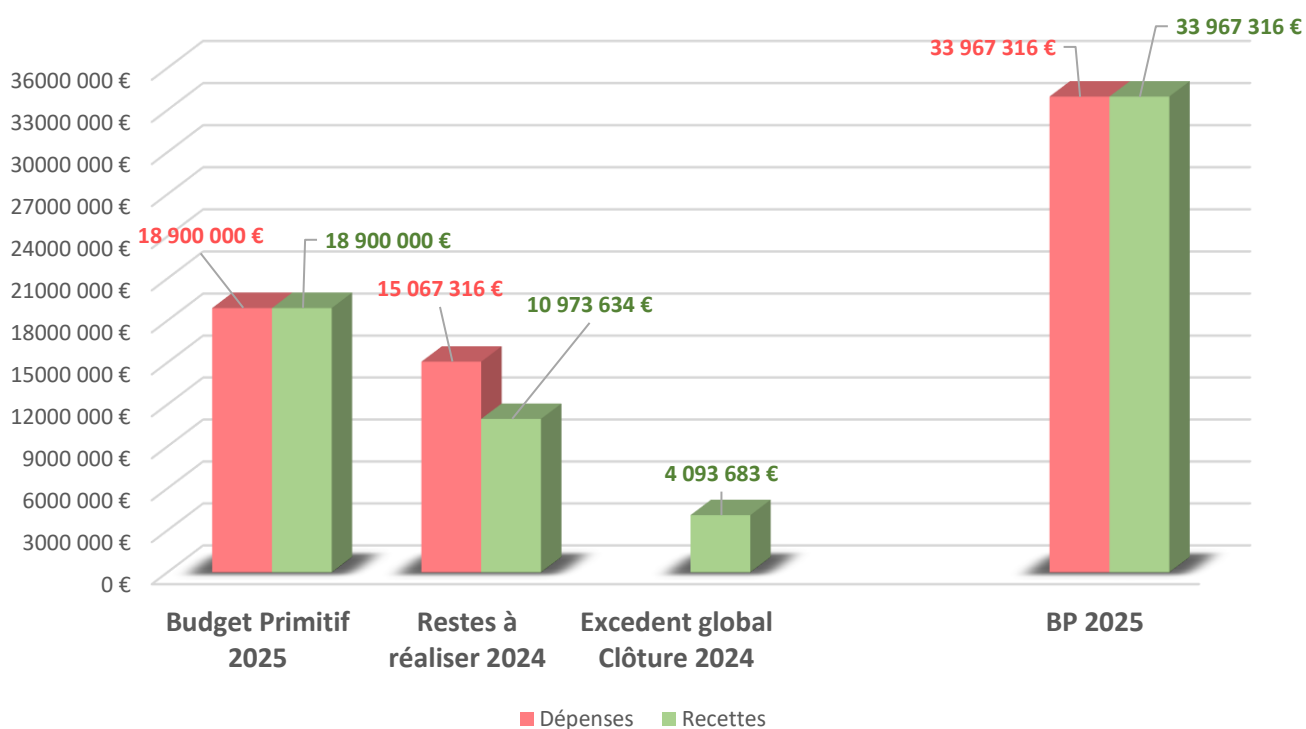
Perspectives Investissement 2025 avec intégration des restes à réaliser 2024 et excédent global de clôture 2024

A fin 2024 les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont estimées à **15,06M€**. Il s'agit de subventions non versées au Délégué à cause du retard dans la livraison de plans déclenchant les paiements.

En corrélation, Les départements du Lot et Lozère ont aussi versé moins de subventions que prévu pour payer leur part de réseau construit puisque Alliance accuse également un retard de livraison sur leur territoire. Avec le retard de paiement de la subvention Région, les restes à réaliser en recette d'investissement sur fin 2024 sont estimées à **10,97€**

Le budget total 2025 en investissement sera donc de 18.46M€, en cohérence avec les années précédentes pour rattraper l'écart qui s'était creusé entre les subventions versées au délégataire au titre du déploiement du réseau et celles reçues de l'Etat, région et collectivités.

Budget Primitif 2025 et restes à réaliser 2024*



Pour rappel la vitesse de versement des subventions de l'Etat, de la Région comptabilisées en recette et les appels à subvention du délégataire Alliance THD en dépenses, conditionnera la mise en place ou non sur 2025, d'une ligne de trésorerie pour compenser le décalage entre les paiements.

Budget Production Energie Solaire - Budget annexe du SIEDA

Le SIEDA dispose depuis 2007 sur ses toits terrasses, de système photovoltaïque de production d'énergie électrique qui fait l'objet d'une comptabilisation dans un budget annexe production Energie solaire PES

Ce budget s'est enrichi dès 2020 du projet d'autoconsommation collective réalisé sur le site de Bourran avec la contribution du budget SIEDA d'un montant de 100 000€ en recette de fonctionnement.

Ce projet d'autoconsommation profite actuellement au SIEDA, à la DDT, 2 bornes du ZA des Moutiers et à Enercoop qui achète le surplus de production non consommée par les membres.

Aussi la vente d'électricité produite par les panneaux en toiture SIEDA, la facturation des membres bénéficiant de l'autoconsommation constituent les principales sources de recette de fonctionnement.

Rétrospective 2019-2023

Les résultats financiers de 2023 révèlent une hausse significative des dépenses de fonctionnement par rapport aux exercices précédents, principalement imputable à l'amortissement des panneaux solaires destinés à l'autoconsommation.

Les recettes de fonctionnement 2023 ont également augmenté par rapport à 2022 en raison de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté issu de l'exercice précédent.

Section de Fonctionnement

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement		1 895,45 €	1 691,13 €	1 724,32 €	8 288,11 €
Abonnement compteur électrique PES	41,63 €	35,45 €	36,06 €	33,84 €	34,25 €
Maintenance Exploitation ACC		660,00 €	455,07 €	490,48 €	615,81 €
Amortissement panneaux PES et ACC		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	7 638,05 €
Recette fonctionnement		102 180,77 €	102 886,14 €	35 064,03 €	42 896,45 €
vente de l'électricité produite et surplus	972,10 €	1 283,83 €	2 600,82 €	12 763,60 €	9 556,74 €
Contribution du budget Principal SIEDA		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent reporté Fonctionnement		896,94 €	100 285,32 €	22 300,43 €	33 339,71 €

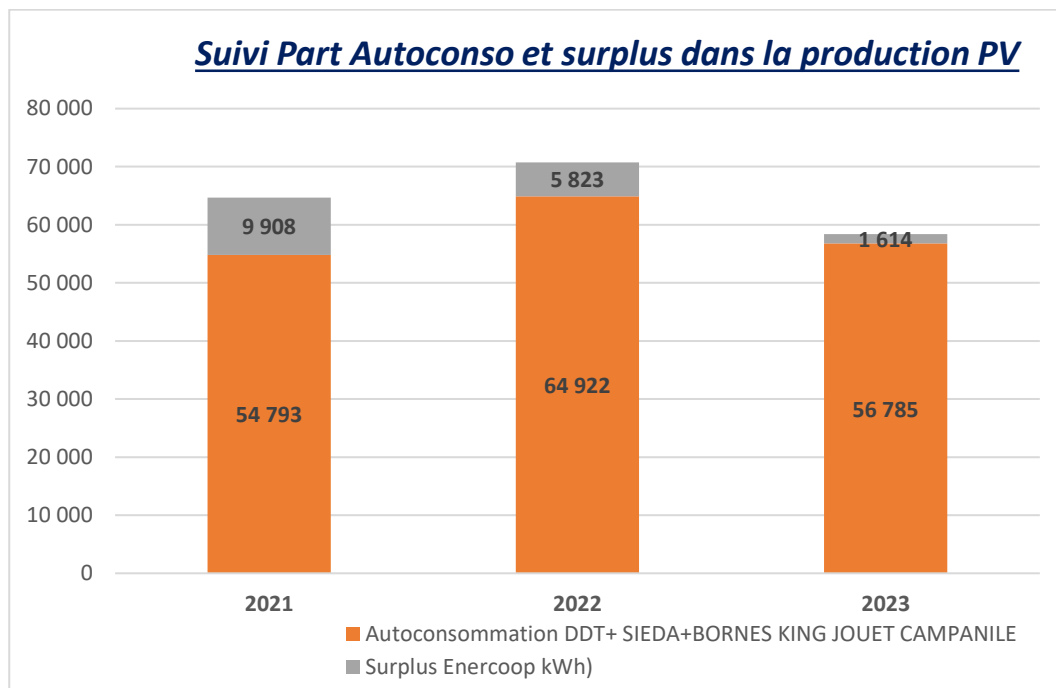
Section d'investissement

L'activité d'investissement en 2023 s'est limitée au report du solde d'exécution de 19 987,55€. Les recettes ont entièrement concerné les amortissements des panneaux solaires

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'Investissement		168 922,00 €	138 615,58 €	139 576,83 €	19 987,55 €
Régularisation etudes budget SIEDA	0,00 €	28 932,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etudes et travaux installations Panneaux ACC		139 989,50 €	18 800,44 €	2 161,25 €	0,00 €
solde d'exécution section Inv reporté			119 815,14 €	137 415,58 €	19 987,55 €
Recette d'investissement		49 106,86 €	1 200,00 €	119 589,28 €	7 638,05 €
Régularisation etudes budget SIEDA	0,00 €	28 932,50 €			
Amortissement panneaux PES		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	7 638,05 €
Subv Région				39 494,70 €	0,00 €
Excédent de Fonct capitalisé				78 894,58 €	0,00 €
Excédent reporté Investissement		18 974,36 €			

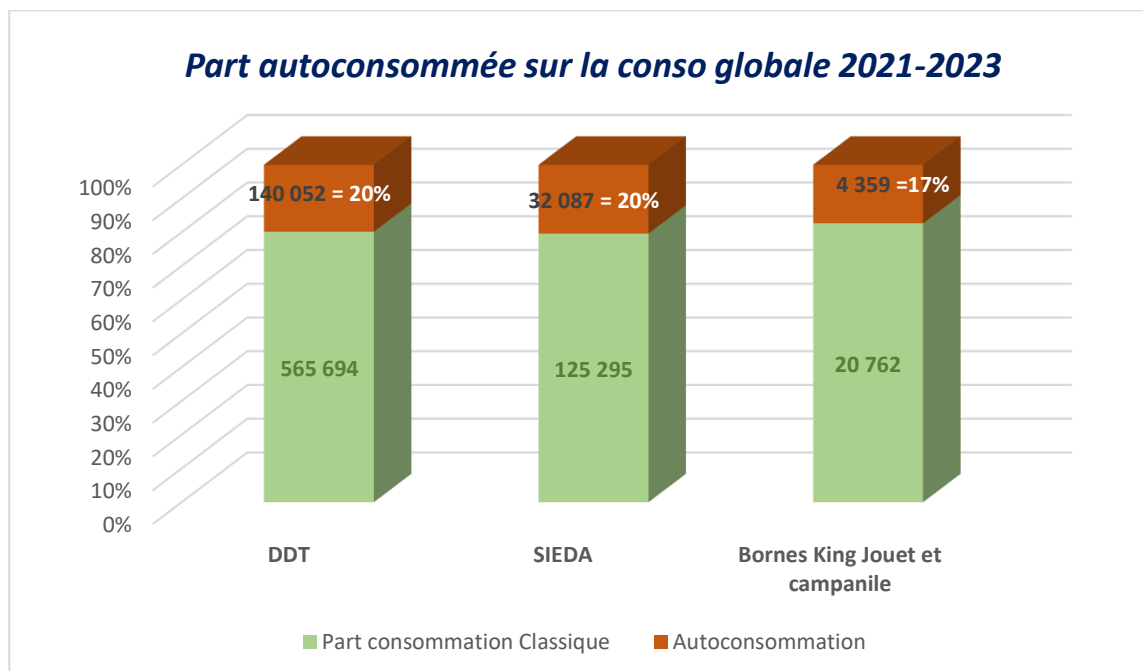
Zoom sur l'autococommation de l'énergie produite par les panneaux du projet ACC

Sur les **193 844 kWh produits** sur les 3 ans (Avril 2021 à décembre 2023), **91%** ont été **autoconsommés** par la DDT,SIEDA, les 2 Bornes ZA moutiers et **9%** vendus en surplus à Enercoop.

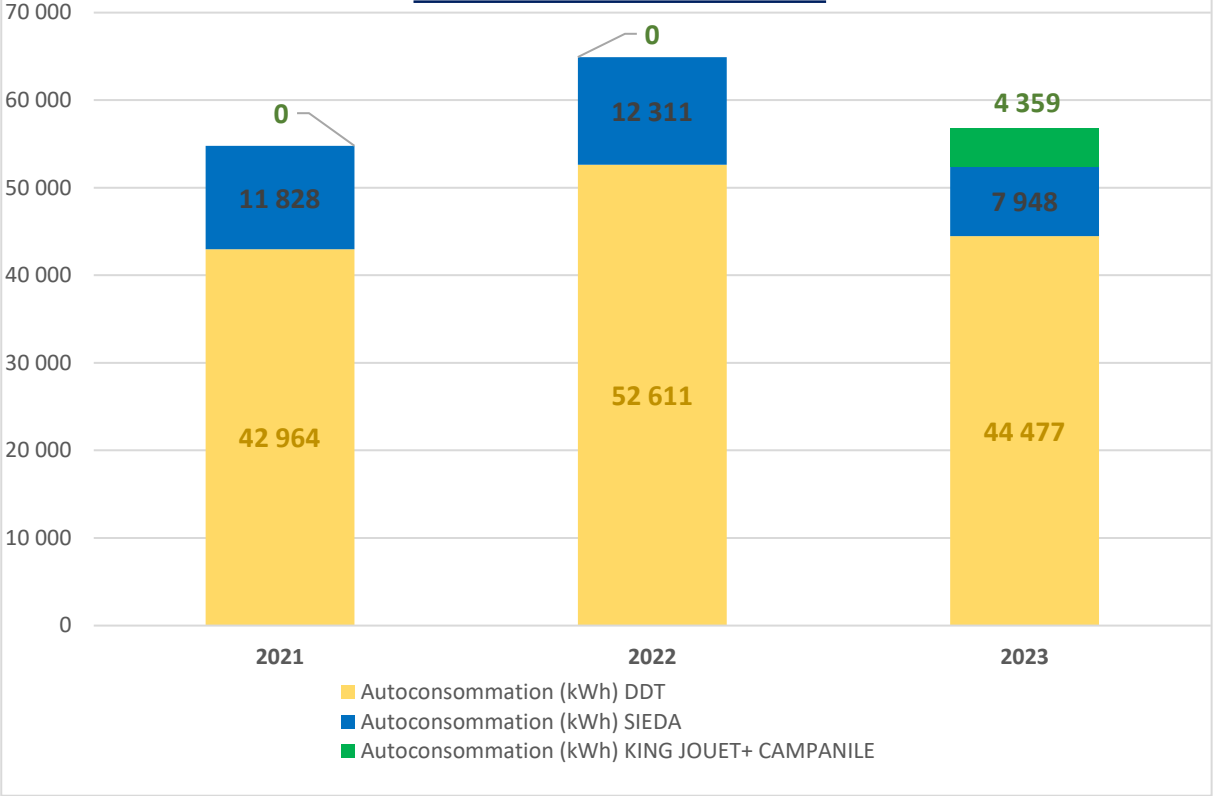


Sur les 176 500 autoconsommés de 2021 à 2023 :

- La **DDT** est le plus gros auto-consommateur avec **140 052 kWh** sur les trois ans, représentant 20% de sa consommation globale.
- **Le SIEDA** suit avec **32 087 kWh**, soit 20% de sa consommation totale.
- **Les deux bornes** de la ZA des Moutiers ont également contribué à l'autoconsommation avec **4 359 kWh**, représentant 17% de leur consommation totale



Suivi Autoconso Adhérents



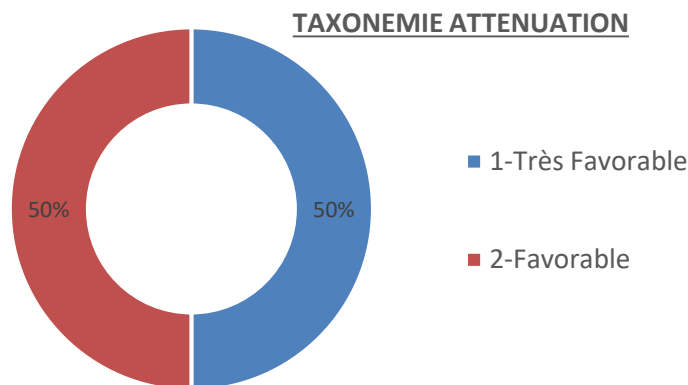
Evaluation environnementale du budget PES

L'évaluation environnementale du budget PES vise à qualifier les impacts des dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'installation panneaux solaires sur le climat et la biodiversité.

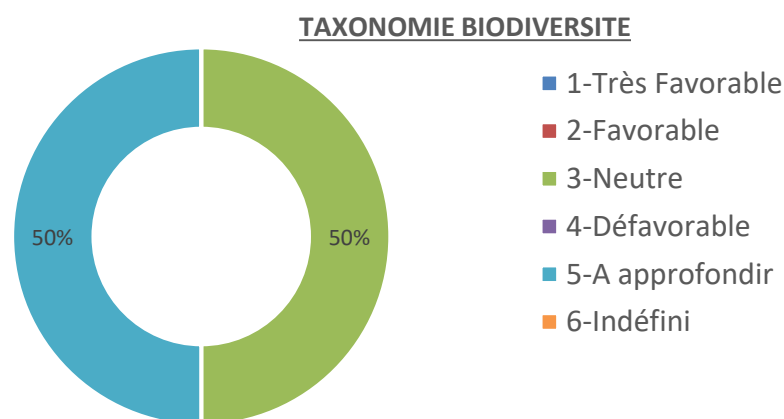
Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors amortissement) réalisés en 2023 sur le budget PES portaient essentiellement sur le report des dépenses d'installation des panneaux de 2022 et sur les dépenses d'exploitation soit au total **20 637,61€**.

Deux axes ou taxonomies ont été étudiés afin de classer les dépenses liées à l'installation des panneaux solaires par catégorie.

1. **Taxonomie Atténuation** : Les panneaux solaires contribuent fortement à l'atténuation du changement climatique en produisant de l'électricité d'origine renouvelable. Ils sont donc généralement classés dans les catégories "**très favorable**" ou "**favorable**".

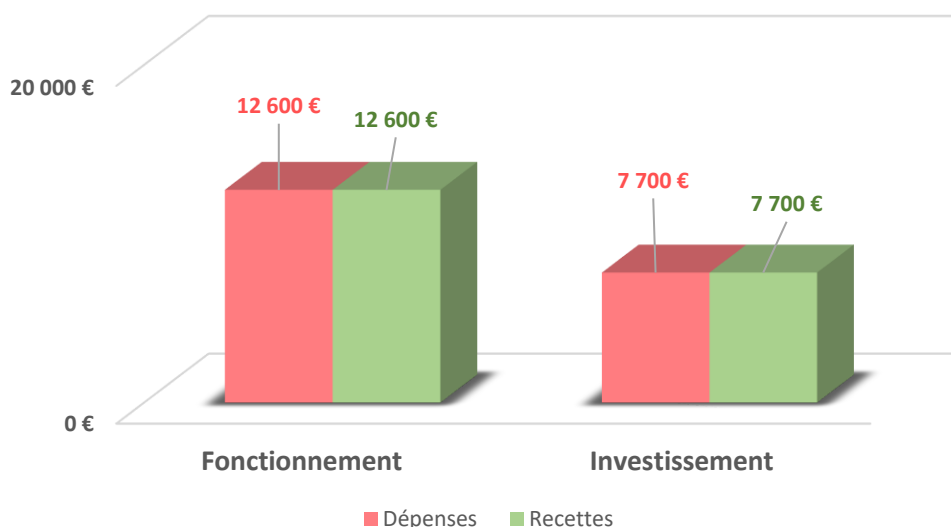


2. **Taxonomie Biodiversité** : Les impacts sur la biodiversité sont plus complexes et peuvent varier selon les projets. Les phases de construction peuvent entraîner une perte d'habitat, une fragmentation des écosystèmes, et une pollution. Cependant, des études montrent que les panneaux solaires peuvent également créer de nouveaux habitats pour certaines espèces. L'évaluation est donc souvent classée dans les catégories "**à approfondir**" ou "**neutre**", en fonction du contexte spécifique



Proposition d'orientation budgétaire PES 2025

Budget Primitif PES 2025* sans RAR



En recette de fonctionnement, il est prévu la vente de production solaire issue des toitures SIEDA et ombrières d'ACC d'un montant de 11 000€ ; et l'amortissement de la subvention octroyée par la Région de 1600€.

En dépenses de fonctionnement il est prévu les coûts d'exploitation et de maintenance des installations solaires, ainsi que leur amortissement soit au total 12 600€

Concernant la section d'Investissement, l'amortissement de la subvention régionale figure en dépenses, tandis que l'amortissement des installations solaires est comptabilisé en recettes, 7 700€.

	DOB 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 600,00 €
011 - Charges à caractère général (Exploit Maintenance)	1 900,00 €
014 - Atténuation de produits (Reversement Taxes)	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort Panneaux)	7 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	12 600,00 €
002- Excédent de Fonct Reporté	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort subv région)	1 600,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (vente Energie)	11 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	7 700,00 €
001-solde d'exécution de la section d'Inv reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort subv région)	1 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 100,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	7 700,00 €
010 - Dotations, fonds divers et réserves (Excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amort Panneaux)	7 700,00 €
13 - Subventions d'investissement(Région)	0,00 €
BALANCE	
DEPENSES	20 300,00 €
RECETTES	20 300,00 €

Glossaire

CGCT : code général des collectivités territoriales

CEE : Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. Afin d'aider les personnes à financer les investissements de réduction des consommations d'énergie et répondre ainsi aux obligations que leur fixe l'État dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, les distributeurs et fournisseurs proposent des incitations financières : prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, services de préfinancement, diagnostic gratuit... des certificats d'économies d'énergie sont alors alloués à ces acteurs économiques en contrepartie de ces actions. S'ils ne remplissent pas leurs obligations dans un certain délai, ils devront s'acquitter d'une pénalité.

IRVE : infrastructure de recharge pour véhicule électrique

EP : éclairage public

CA : Compte administratif

c/ : compte nomenclature comptable

FACE : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (fonds d'amortissement aux charges d'électrification)

La distribution publique d'électricité en France, héritée du début du XXe siècle, est caractérisée par un double système de maîtrise d'ouvrage et de financements des réseaux. Si tous les réseaux de moyenne et basse tension sont la propriété des collectivités locales ou de leurs groupements, dont elles ont en général concédé la gestion et l'entretien à des gestionnaires de réseaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement de ces réseaux ainsi que leur financement sont différenciés.

En régime urbain, c'est le gestionnaire du réseau de distribution qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confiée par la collectivité.

Dans le cadre du régime rural, si l'entretien et le renouvellement des ouvrages est également à la charge des gestionnaires de réseau, les autorités concédantes, en général les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux d'électrification), assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension.

Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936 pour tenir compte des conditions de l'électrification en France, défavorables aux territoires ruraux, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) assure une forme de péréquation entre les deux systèmes. Il a ainsi pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités concédantes qui entreprennent ces travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité dont elles exercent la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des communes rurales. S'il a permis au début du siècle dernier d'accompagner l'électrification rapide du territoire et la desserte des communes rurales, le FACE finance aujourd'hui prioritairement des travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et d'extension des réseaux d'électricité. A cet égard il demeure un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

L'article 7 de la loi n° 2011-1978 de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011 a créé un compte d'affectation spéciale (CAS), reprenant l'acronyme du FACE, qui signifie désormais : « Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale ». Les fonds, qui étaient historiquement gérés par EDF, sont donc désormais intégrés au budget de l'État et gérés par le ministre chargé de l'énergie. Le CAS FACE permet de retracer les recettes et les dépenses affectées à l'électrification rurale.

Le FACE est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (Enedis, les entreprises locales de distribution ainsi qu'EDF dans la plupart des zones non interconnectées). L'assiette de cette contribution est la livraison d'électricité (en kilowattheures) distribuée en basse tension. Le taux est plus

élevé en milieu urbain qu'en milieu rural. Les taux sont fixés chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et du budget.

Inclusion numérique : Solutions alternatives Radio et satellite

MED: montée en débit

FTTH: Fiber to the home, fibre jusqu'à l'abonné

FSN: Fonds National pour la Société Numérique

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

CCM : Communautés de communes

FCTVA: Fonds de compensation de la TVA

CAF: Capacité d'autofinancement

Article 8: Article 8 du Cahier des charges de concession pour le réseau public de distribution d'électricité concerne une participation ENEDIS sur des travaux essentiellement d'enfouissement en zone urbaine

TCCFE: Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité

Les TCFE sont des taxes sur la consommation finale d'électricité qui remplacent depuis fin 2010 les anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Elles apparaissent sur votre facture d'électricité avec trois autres taxes :

- la cta (Contribution Tarifaire d'acheminement) qui finance les retraites des professionnels qui interviennent sur le réseau,
- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) qui finance les travaux de modernisation imposés aux opérateurs
- et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Les TCFE représentent 6% d'une facture d'électricité. Elles sont fixées chaque année par les communes et départements. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur voté par les Conseils municipaux et généraux. Elles s'appliquent à la totalité des consommateurs, hormis quelques exceptions. Les TCFE permettent d'entretenir et d'améliorer les réseaux locaux de distribution. Elles soutiennent financièrement les communes, les établissements publics de coopérations et les départements. Pour les compteurs dont la puissance est inférieure à 250 kVA, sont prélevées une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE). Les TCFE ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 datant du 7 décembre 2010.